

Département de l'Allier

Commune de LUSIGNY

**Enquête publique sur la demande de permis de construire
une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Étang d'Été » déposée par
la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT**

RAPPORT du Commissaire-Enquêteur



Département de l'Allier

Commune de LUSIGNY

**Enquête publique sur la demande de permis de construire
une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Étang d'Été » déposée par
la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT**

RAPPORT du Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

	Page
1 - GÉNÉRALITÉS	5
1.1 – PRÉAMBULE	5
1.2 – L’OBJET DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	5
1.3 – CADRE JURIDIQUE.....	5
1.4 – LE DOSSIER D’ENQUÊTE	5
1.4.1 – Composition du dossier	5
1.4.2 – Complétude du dossier	7
1.5 – LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES.....	7
1.5-1 – AVIS DE L’ÉTAT (Direction Départementale des Territoires).....	7
1.5-2 AVIS DE LA MISSION REGIONALE D’AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AUVERGNE- RHONE-ALPES N° 2021-ARA-AP-1274 du 1 ^{er} février 2022	8
1.5-3 – AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS du 4 novembre 2021.....	9
1.5-4 – AVIS DU SERVICE NATIONAL D’INGENIERIE AEROPORTUAIRE du 22 avril 2021.....	9
1.5-5 – RAPPORT D’ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS DE L’ALLIER du 23 novembre 2021	9
1.5-6 – AVIS DE L’UNITE TERRITORIALE TECHNIQUE DE DOMPIERRE-MOULINS du 2 avril 2021	9
1.5-7 – AVIS DU MAIRE DE LUSIGNY (24 novembre 2021).....	9
1.5-8 – ARRETE N° 2021-462 DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PORTANT PRESCRIPTION D’UN DIAGNOSTIC D’ARCHEOLOGIE PREVENTIVE du 26 avril 2021	9
1.6 – LES DÉMARCHES ACCOMPLIES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AVANT, AU COURS ET APRÈS L’ENQUÊTE.....	10
1.6-1 – Avant l’enquête publique	10
1.6-2 – Au cours de l’enquête publique.....	10
1.6-3 – A l’issue de l’enquête publique	10
2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE.....	11
2.1 – LA MISE A L’ENQUÊTE PUBLIQUE	11
2.2 – L’INFORMATION DU PUBLIC.....	11
2.2-1 – Affichage à la mairie et dans la commune de Lusigny	11
2.2-2 – Annonces légales dans les Journaux.....	12
2.2-3 – Annonce sur les sites Internet.....	12
2.2-4 – Enquête dématérialisée	12
2.3 – LE DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	13
2.3-1 Permanence du lundi 19 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures	13
2.3-2 Permanence du mercredi 28 septembre 2022, de 14 heures à 17 heures.....	14
2.3-3 Permanence du samedi 8 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures	15
2.3-4 Permanence du samedi 22 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures	16
2.3-4 Clôture de l’enquête	17
2.3-5 Statistiques de l’enquête.....	18
2.3-6 Remise du procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées par le public au cours de l’enquête	20
2.3-7 La réponse du maître d’ouvrage aux observations écrites et orales	20
3 – CONCLUSION DU RAPPORT	20
4 – LES PIÈCES TÉMOINS	20

GLOSSAIRE

Acronyme	Dénomination
APRR	Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
COSEC	COmplexe Sportif Educatif Couvert
CREPS	Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives
DACOM	Document d'Aménagement COMmercial
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOCOB	DOCument d'Objectifs
DPU	Droit de Prémption Urbain
EBC	Espaces Boisés Classés
ENS	'Espace Naturel Sensible
GR	Chemin de Grande Randonnée
HLM	Habitation à Loyer Modéré
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MRAE	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
MWc	Mégawatt-crête
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PPA	Personnes Publiques Associées
PPR	Plan de Prévention de Risque
PPRi	Plan de Prévention du Risque inondation
RD	Route Départementale
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDTAN	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation et Objectifs Multiples
SPL	Société Publique Locale
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Auvergne
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRU	Solidarité et au Renouvellement Urbain
STECAL	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
TPE	Très Petites Entreprises
TRI	Territoire Risque Inondation
UH	Urbanisme et Habitat
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS-SIC	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 – PRÉAMBULE

La commune de LUSIGNY (Allier), déjà propriétaire de la parcelle E 499 sur laquelle est construite la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération, s'est rendue propriétaire d'une propriété située à l'est de l'agglomération, lieudit « L'Étang d'Été » d'une superficie de 5 ha 16 a et 6 m², en vertu d'un acte de vente établi le 17 juillet 2020 par l'Étude Perraud et Associés à Clermont-Ferrand (parcelles cadastrées section E, n° 114 (9.600 m²), 415 (3.379 m²), 500 (38.627 m²).

Le 9 mars 2021, en l'étude de Me Arnaud Roudillon à Chevagnes, la commune de Lusigny a cédé une partie bâtie de la parcelle E 415 (devenue E 415a) de 445 m² à M. René Landry, propriétaire voisin de la zone objet de la demande de permis de construire induisant la présente enquête publique.

Celle-ci porte donc sur un projet de parc photovoltaïque au sol présenté par la société Photosol Développement, dont le siège social est à Paris, 40-42 rue La Boétie, sur un espace de 71.161 m² : E 114 (9.600 m²), E 415b (2.934 m²), E 500 (38.627 m²) et partie de E 499 (20.000 m²).

Par arrêté n° 1702/2022 du 22 août 2022, Madame la Préfète de l'Allier a prescrit la présente enquête publique, d'une durée de 34 jours, du lundi 19 septembre 2022 au samedi 23 octobre 2022 inclus, en mairie de Lusigny (03230), et nous a désigné en qualité de commissaire-enquêteur, suite à la désignation prononcée le 11 août 2022 par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le présent rapport rend compte du déroulement de l'enquête publique prescrite par l'arrêté susvisé. Cette enquête a été conduite par nos soins, à Lusigny du 19 septembre 2022 au 23 octobre 2022 inclus.

1.2 – L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Recueillir en mairie de Lusigny (03230) les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société Photosol Développement en vue d'obtenir de la Préfète de l'Allier un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, au lieudit « L'Étang d'Été » sur le territoire de la commune de Lusigny, comportant 14.136 panneaux photovoltaïques sur 34.948 m² au sol, représentant une puissance installée de 6,29 MWc.

1.3 – CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique est organisée selon les articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R122-2, R123-1, R123-2 et suivants du code de l'environnement, et selon les articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R423-20, R 423-29 et R423-32 du code de l'Urbanisme.

1.4 – LE DOSSIER D'ENQUÊTE

1.4.1 – Composition du dossier

Le dossier d'enquête, de pages de texte et documents graphiques, comporte les pièces suivantes :

1. Dossier de demande de permis de construire au format A3 61 pages
comportant :

- pièces administratives – pages 1 à 14
- plan de situation du projet – pages 5 à 18
- plan de masse des constructions – pages 19 à 26
- plans en coupe du terrain et de la construction – pages 27 à 34
- Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements – pages 35 à 37

- Plans des façades et des toitures – pages 39 à 45	
- Document graphique permettant d’apprécier l’insertion du projet de construction dans son environnement – pages 47 à 52	
- Photographie permettant de situer le terrain dans l’environnement proche – pages 54 à 56	
- Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain – pages 57 à 59	
- Étude d’impact – Pour mémoire (document suivant) – page 61.	
2. Étude d’impact environnementale	274 pages
comportant :	
- Résumé non technique – pages 10 à 25	
- Contexte réglementaire – pages 26 à 38	
- Description du projet – pages 39 à 66	
- État actuel de l’environnement – pages 67 à 182	
- Incidences notables du projet – pages 183 à 223	
- Évolution de l’environnement – page 224	
- Solutions de substitution – pages 225 à 227	
- Mesures ERC – pages 228 à 261	
- Méthodologie – pages 262 à 272	
- Noms, qualité et qualification des experts – page 273	
- Annexes – page 274.	
- Table des illustrations : Figures 1 à 148.	
- Table des tableaux : Tableaux 1 à 54.	
3. Étude d’impact environnementale	23 pages
- Résumé non technique – pages 2 à 23	
4. Avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale n° 2021-ARA-AP-1274 du 1 ^{er} février 2022	17 pages
Mémoire en réponse de Photosol d’avril 2022	41 pages
5. Avis de la Directrice Départementale des Territoires de l’Allier du 18 novembre 2021	5 pages
6. Avis défavorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 4 novembre 2021	1 page
7. Avis du Service National d’Ingénierie Aéroportuaire du 22 avril 2021	1 page
8. Rapport d’étude du Service Départemental d’Incendie et de Secours de l’Allier du 23 novembre 2021	3 pages
9. Avis de l’Unité Territoriale Technique de Dompierre-Moulins du 2 avril 2021 .	2 pages
10. Avis du Maire de Lusigny du 24 novembre 2021	1 page
11. Arrêté n° 2021-462 du 26 avril 2021 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles portant prescription d’un diagnostic d’archéologie préventive	3 pages plus courrier d’accompagnement de 1 page.

1.4.2 – Complétude du dossier

Exigence du formulaire de Permis de construire	Existence dans le dossier soumis à l'enquête publique
Plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	Oui – PC1
Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	Oui – PC2
Plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	Oui – PC3
Notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	Oui – PC4
Plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	Oui – PC5
Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	Oui – PC6
Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	Oui – PC7
Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	Oui – PC8
Étude d'impact environnementale [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	Oui – PC 11

En conséquence, le dossier soumis à l'enquête publique est complet. Nous n'y avons pas décelé d'erreur, d'omission ou de dissimulation pouvant entacher d'irrégularité l'enquête publique à laquelle il a été procédé.

1.5 – LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

1.5-1 – AVIS DE L'ÉTAT (Direction Départementale des Territoires)

Dans une note de 5 pages datée du 18 novembre 2021, la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier rappelle l'implantation du projet et le zonage UEer au PLU, compatible avec le projet présenté. Elle souligne néanmoins l'avis défavorable délivré le 4 novembre 2021 par la CDPENAF, estimant récent l'abandon de l'usage agricole (2019) des terrains devenus communaux. Est évoqué le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Sologne bourbonnaise » dans lequel se situe le projet.

Également la présence avérée d'une zone humide le long du ru, bras de l'Huzarde, recevant l'exutoire de la station d'épuration communale de Lusigny, partiellement impactée (256 m² comparés aux 58.066 m² du parc photovoltaïque envisagé) par le projet.

Est soulignée la présence sur le terrain communal d'espèces végétales envahissantes (ambroisie à feuilles d'armoise, végerette du Canada en abondance) qu'il conviendra d'éliminer en phase travaux afin de mettre un terme à la profusion.

Après avoir évoqué la présence d'une avifaune certaine (alouette Lulu, chardonneret élégant, verdier d'Europe), mais aussi les insectes agrion de Mercure et grand Capricorne, il est préconisé de soigner les abords immédiats du projet par la préservation des haies existantes et par la création d'une haie pour limiter la covisibilité avec l'habitation du nord-ouest.

Le raccordement du parc photovoltaïque au sol de Lusigny au poste source d'Yzeure par les services d'Enedis, situé à 12,5 kilomètres, empruntera les dépendances des RD 779 et 405.

Conclusion : Le projet est considéré comme « projet de qualité ». Les enjeux environnementaux et paysagers sont pris en compte et font l'objet d'un traitement soigné.

Préconisation : la mesure de réduction R9 peut être plus poussée avec la création d'au moins deux hibernacula supplémentaires.

Observation du commissaire-enquêteur

Au dernier alinéa du paragraphe « Le projet » (page n° 2), Il est dit que « l'accès au site du projet se fera depuis la route nationale n° 79 puis la route départementale n° 405 situé à l'ouest du projet ».

Or, l'ancienne route nationale n° 79 a été identifiée sous l'appellation RN 2079 à partir de 1999 jusqu'en 2007, date à laquelle elle est devenue la route départementale n° 779 actuelle.

Cette mauvaise désignation est récurrente dans le dossier formant demande de permis de construire.

1.5-2 AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AUVERGNE-RHONE-ALPES N°2021-ARA-AP-1274 du 1^{er} février 2022

Dans un document de 17 pages, la MRAE AURA souligne les enjeux du territoire et du projet :

- les milieux naturels et leurs fonctionnalités compte tenu de la présence sur le site et ses environs d'un maillage bocager, d'un cours d'eau et de sa zone humide ;
- les paysages bocagers et le patrimoine rural ;
- la consommation d'espaces naturel et agricole ;
- le développement des énergies renouvelables dans le contexte de changement climatique.

Ce service souligne que les approximations des résultats d'inventaires (habitat-faune-flore) ainsi que les limites méthodologiques relevées dans l'étude d'impact ne donnent pas l'assurance d'une prospection complète et suffisante pour garantir une bonne caractérisation des enjeux. En outre, les incidences du projet sur l'environnement semblent d'ores et déjà sous-évaluées ; aucune compensation n'est proposée dans l'étude alors que 3.125 m² d'habitats, principalement des milieux ouverts, sont supprimés et que 17.600 m² de zone humide sont affectés et pour partie détruits.

La MRAE, par ailleurs, constate que si le dossier affirme la prise en compte des différents documents de planification et des engagements supra territoriaux en matière de transition énergétique, elle considère que l'argumentation avancée est loin d'être convaincante notamment au regard des milieux présents sur le site (espaces naturel et agricole). En particulier aucune justification du choix du site (ni de présentation de possibles implantations alternatives du projet sur des terres déjà imperméabilisées ou artificialisées), ne sont proposées. Les modalités de conciliation des différents enjeux environnementaux ne sont pas exposées.

Ainsi, affirme-t-elle, le projet ne s'inscrit pas dans les objectifs des orientations tant nationales que régionales de préservation du foncier naturel et agricole, et ne répond pas aux préconisations d'implantation des projets photovoltaïques de privilégier des sites déjà dégradés ou artificialisés.

En conclusion, elle considère que l'évaluation des incidences du projet en matière d'émissions de gaz à effet de serre sur son cycle de vie complet doit être complété et approfondi, afin d'exposer précisément la contribution du projet à la réalisation des engagements nationaux et internationaux pris par la France, en particulier pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Un mémoire en réponse de 41 pages produit par Photosol, daté d'avril 2022, apporte des précisions et des réponses aux observations ci-dessus énumérées. Parmi celles-ci, on peut citer l'information avancée aux pages 11 et 12 dudit mémoire : Concernant les « récents textes officiels » et portant sur les sujets liés à l'artificialisation des sols, Photosol rappelle qu'à l'heure actuelle le solaire au sol bénéficie d'une exception sur l'artificialisation des sols. En effet, adopté par le Sénat, un amendement (alinéa 35) à l'article 49 du projet de loi Climat et résilience (https://www.senat.fr/amendements/2020-2021/667/Amdt_1953.html) évite aux centrales photovoltaïques au sol de figurer parmi les constructions contribuant à l'artificialisation des sols, sous certaines conditions.

Plus précisément, il stipule au titre V – Se loger, Chapitre III – Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme, l'article 194 – III – Pour l'application des I et II du présent article de la loi Climat et résilience précise au 5° qu' « un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la

consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée.»

(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043957223)

1.5-3 – AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS du 4 novembre 2021

Avis défavorable au motif que le projet consomme de l'espace agricole, rappelant que le 4 juillet 2013, la CDPENAF s'était opposée à la création de la zone UEer lors de la révision du PLU de Lusigny et avait demandé un reclassement en zone A.

1.5-4 – AVIS DU SERVICE NATIONAL D'INGENIERIE AEROPORTUAIRE du 22 avril 2021

Ce service précise que le projet se situe en dehors de toute zone de servitude liée à l'aviation civile.

1.5-5 – RAPPORT D'ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER du 23 novembre 2021

L'exploitant devra se conformer aux règles de sécurité imposées par le service chargé du contrôle des installations (arrêté préfectoral n° 2791bis/2020 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, et arrêté préfectoral n° 840/2017 du 22 mars 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du département de l'Allier).

Le rapport liste les prescriptions à respecter en tout temps pour sécuriser le lieu en terme de défense contre l'incendie et de risque électrique. Il prescrit également les affichages des consignes de sécurité.

1.5-6 – AVIS DE L'UNITE TERRITORIALE TECHNIQUE DE DOMPIERRE-MOULINS du 2 avril 2021

Cet avis porte sur l'accès à l'installation photovoltaïque au sol à partir de la RD 405 (via la voie de desserte de la station d'épuration de Lusigny (pas de nouvel accès), à la plantation périmétrique d'une haie arborée et bocagère, et au raccordement de la centrale au réseau de distribution sur 12 kilomètres vers le poste source d'Yzeure. **Dans ce domaine, aucune tranchée transversale ou longitudinale ne sera autorisée sous chaussée** (obligation de fonçage en cas de traversée, après permission de voirie). Également, aucun dégât sur le domaine public routier lié au chantier, ni dépôt d'ordure.

1.5-7 – AVIS DU MAIRE DE LUSIGNY (24 novembre 2021)

Avis favorable.

1.5-8 – ARRETE N° 2021-462 DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PORTANT PRESCRIPTION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE du 26 avril 2021

Une opération de diagnostic archéologique sera mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet sur l'ensemble des parcelles concernées (71.161 m²). L'arrêté définit les opérations à conduire par l'archéologue et les modalités d'étude des produits de sondage, et de conservation ultérieure.

1.6 – LES DÉMARCHES ACCOMPLIES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AVANT, AU COURS ET APRÈS L'ENQUÊTE

1.6-1 – Avant l'enquête publique

Le 9 août 2022, acceptation de la mission auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le 11 août 2022, désignation par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, pour conduire l'enquête publique. **(Pièce témoin n° 1)**

Le 17 août 2022, échange téléphonique puis par courriels avec le pétitionnaire.

Le 18 août 2022, courriel à la mairie de Lusigny.

Le 19 août 2022, courriel à la mairie de Lusigny.

Le 22 août 2022, appel téléphonique en préfecture pour cadrage de l'avis d'enquête qui sera réalisé par un publiciste en lien avec le pétitionnaire ; entretien avec André Jardin, le maire de Lusigny.

Le 23 août 2022, courriels au pétitionnaire concernant les lieux d'affichage dans Lusigny.

Le 24 août 2022, entretien en préfecture avec Lucas Beugnot ; retrait de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête **(Pièce témoin n° 2)** du dossier d'enquête et du registre d'enquête.

Le 1^{er} septembre 2022, confection de la première page des pièces témoin de la parution de l'avis d'enquête sur La Montagne **(Pièce témoin n° 3-3-1)** et La Semaine de l'Allier **(Pièce témoin n° 3-3-2)** ; confection de la **(Pièce témoin n° 3-5)** (copie d'écran du site Internet de la mairie de Lusigny mentionnant l'annonce de l'enquête publique.

Le 2 septembre 2022, confection de la **(Pièce témoin n° 3-4)** (copie d'écran du site Internet de la Préfecture de l'Allier mentionnant l'annonce de l'enquête publique.

Le 3 septembre 2022, ouverture et visa du registre d'enquête, visa du dossier d'enquête, déplacement à Lusigny, photographies de l'affichage sur le terrain et en mairie (J-15), **(Pièce témoin n° 3-2-1)** visite des lieux, entretien avec un élu, Didier Voisin, et avec la secrétaire de la mairie, Catherine Picot.

Le 4 septembre 2022, à notre domicile, rédaction et illustration du Procès-Verbal de visite des lieux **(Pièce témoin n° 4)**.

1.6-2 – Au cours de l'enquête publique

Le 22 septembre 2022, confection de la seconde page des pièces témoin de la parution de l'avis d'enquête sur La Montagne **(Pièce témoin n° 3-3-1)** et La Semaine de l'Allier **(Pièce témoin n° 3-3-2)**

Le 27 septembre 2022, copie d'écran du registre numérique comportant la déposition, en date du 26 septembre 2022, de Gérard Rollin, représentant la société Colas **(Pièce témoin n° 6-2)** Envoi en mairie pour adjonction au registre d'enquête papier.

Le 29 septembre 2022, rencontre en mairie de Lusigny du Maire, André Jardin, et du représentant du porteur de projet, Alexis De Deken ; rédaction à notre domicile du Procès-Verbal de cette rencontre **(Pièce témoin n° 5)** .

1.6-3 – A l'issue de l'enquête publique

Le 25 octobre 2022, envoi par courriel au représentant du porteur de projet, Monsieur De Deken, du Procès-Verbal de Synthèse de cette enquête publique **(Pièce témoin n° 7)**, en l'invitant à produire, dans le délai de 15 jours, un mémoire en réponse aux observations formulées. Accusé de réception de ce document par Monsieur De Deken ce même jour.

Le 2 novembre 2022, réception par courriel du Mémoire en Réponse **(Pièce témoin n° 8)** à l'en-tête de Photosol Développement, de 15 pages.



2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 – LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A la suite de la désignation prononcée le 11 août 2022 par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (n° E22000073/63) **(Annexe n° 1)**, Madame la Préfète de l'Allier **(Annexe n° 2)**, nous a nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol présentée par la société Photosol Développement, dont le siège social est à Paris, 40-42 rue La Boétie, sur un espace de 71.161 m² : E 114 (9.600 m²), E 415b (2.934 m²), E 500 (38.627 m²) et partie de E 499 (20.000 m²) sur la commune de Lusigny (03230), lieudit « L'Étang d'Été ».

Cet arrêté a fixé la période d'enquête publique du 19 septembre 2022 au 22 octobre 2022 inclus, soit 34 jours consécutifs. Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de la mairie de Lusigny. Le commissaire-enquêteur désigné a assuré quatre permanences de trois heures chacune, les lundi 19 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures, mercredi 28 septembre 2022, de 14 heures à 17 heures, samedi 8 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures, et samedi 22 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

2.2 – L'INFORMATION DU PUBLIC

2.2-1 – Affichage à la mairie et dans la commune de Lusigny

L'avis d'enquête publique, au format A2, fond jaune et lettres noires, a été affiché :

- dans le couloir d'accès au secrétariat, dans la mairie de Lusigny ;
- à l'extérieur de la mairie, à hauteur de la poste ;
- contre le portail d'accès au terrain communal destiné au parc photovoltaïque au sol, objet de la demande de permis de construire.

De plus, l'information a été apportée à la population au travers du panneau lumineux d'annonces communales implanté au centre du bourg.

Un reportage photographique a été réalisé par nos soins au matin du 3 septembre 2022 **(Annexe n° 3-2-1)**.

2.2-2 – Annonces légales dans les Journaux

L'avis au public d'enquête publique a été inséré dans la rubrique des annonces légales des journaux suivants_:

- Journal « La Montagne Centre-France Quotidien », éditions de l'Allier, du jeudi 1^{er} septembre 2022 rappelé le jeudi 22 septembre 2022. **(Annexe n° 3-3-1)**
- Hebdomadaire « La Semaine de l'Allier » du jeudi 1^{er} septembre 2022, rappelé le jeudi. 22 septembre 2022 **(Annexe n° 3-3-2)**.

2.2-3 – Annonce sur les sites Internet

L'avis au public a été mis en consultation sur le site Internet de la Préfecture de l'Allier. **(Annexe n° 3.4-1)** Le site Internet de la mairie de Lusigny permettait également de consulter cet avis au public. **(Annexe n° 3.4-2)**.

2.2-4 – Enquête dématérialisée

Tout au long de l'enquête, le public a pu consulter, télécharger les différentes pièces du dossier d'enquête, et se manifester sur le registre dématérialisé de Publilégal : <https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>

Le dépôt des contributions avait lieu sur l'adresse URL : photosol-developpement-lusigny@mail.registre-numerique.fr

2.3 – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté de mise à l'enquête de Madame la Préfète de l'Allier, l'enquête publique a eu lieu dans les locaux de la mairie de Lusigny, du lundi 19 septembre 2022 au samedi 22 octobre 2022 inclus. Conformément à l'article 5 dudit arrêté, nous avons tenu quatre permanences à cet endroit : les lundi 19 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures, mercredi 28 septembre 2022, de 14 heures à 17 heures, samedi 8 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures, et samedi 22 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Cette enquête publique n'a pas suscité d'intérêt parmi la population du secteur. Seulement cinq personnes ont contribué à cette enquête (dont quatre habitants de la commune de Lusigny).

2.3-1 Permanence du lundi 19 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures

Nous sommes accueilli à 8 h 45 en mairie de Lusigny par Sylvie MONTARON, secrétaire à la mairie de Lusigny. Elle nous installe dans la salle du conseil municipal. Un poste informatique raccordé au réseau Internet est disponible au public dans cette salle.

Nous mettons à la disposition du public le dossier d'enquête publique préalablement visé et paraphé par nos soins, ainsi que le registre d'enquête, lui aussi identifié et paraphé au préalable par nous.

Les interventions au cours de la permanence :

Néant.

Autres personnes rencontrées au cours de la permanence :

Monsieur René LANDRY, voisin le plus proche du projet, habitant « L'Étang d'Été » à Lusigny, évoque évidemment la proximité immédiate de ses biens, de son habitation tout particulièrement, par rapport au parc photovoltaïque au sol projeté. Il redoute le bruit provoqué par les onduleurs et le transformateur, concentrés dans les édicules à créer par le pétitionnaire.

Nous l'invitons à rédiger un mémoire et à le déposer à notre intention en mairie avant la fin de l'enquête.

Monsieur André JARDIN, maire de Lusigny, qui nous explique l'historique de ce projet communal. Les élus, dès 2014, se sont délibérément engagés dans la démarche de l'énergie propre en définissant, lors d'une révision du Plan Local d'Urbanisme communal, une vaste zone UEer (urbaine d'équipement réservée à la production d'énergie renouvelable). Le PLU révisé a été approuvé le 6 mars 2014, et devenu opposable depuis.

Le choix des élus repose sur le fait que la commune était propriétaire alors d'une parcelle sur laquelle a été édiflée en son temps la station d'épuration communale ; cette parcelle dispose d'une surface de 20.000 m² inoccupée. L'extension de la zone UEer s'est alors appuyée sur des terrains attenants de peu de valeur agronomique, dont l'exploitation a cessé après l'acquisition par la commune de Lusigny en 2020. C'est ainsi qu'un îlot de 71.161 m², idéalement orienté nord-ouest – sud-est, peut être aménagé aisément par le pétitionnaire pour produire de l'électricité d'origine solaire.

Autres faits marquants de la permanence :

Néant.

2.3-2 Permanence du mercredi 28 septembre 2022, de 14 heures à 17 heures

Nous sommes accueilli à 13 h 45 en mairie de Lusigny par Catherine PICAUD, secrétaire à la mairie, qui nous installe dans la salle du conseil municipal. Un poste informatique raccordé au réseau Internet est disponible dans cette salle.

Nous mettons à la disposition du public le dossier d'enquête publique.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête papier depuis la première permanence :

Aucune observation.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête numérique depuis l'ouverture de l'enquête :

Le 26 septembre 2022 à 16 h 49, Gérard ROLLIN, représentant de la société COLAS, 1 rue du Colonel Pierre Avia à Issy-les-Moulineaux, qui apporte le soutien plein et entier au projet objet de la demande de permis de construire soumis à la présente enquête. Il estime que le projet peut mobiliser six personnes pendant trois mois environ à réaliser les travaux d'aménagement.

Les courriers annexés au registre d'enquête depuis la première permanence :

Aucun courrier à notre intention parvenu en mairie.

Les copies de courriels annexées au registre d'enquête depuis la première permanence :

Aucun courriel reçu en mairie de Lusigny à ce propos.

Les interventions au cours de la deuxième permanence :

Néant.

Autres personnes rencontrées au cours de la permanence :

Aucune.

Autres faits marquants de la deuxième permanence :

Néant.

2.3-3 Permanence du samedi 8 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures

Nous sommes accueilli à 8 h 45 en mairie de Lusigny par Catherine PICAUD, secrétaire à la mairie, qui nous installe dans la salle du conseil municipal. Un poste informatique raccordé au réseau Internet est disponible dans cette salle.

Nous mettons à la disposition du public le dossier d'enquête publique.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête papier depuis la deuxième permanence :

Aucune observation.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête numérique depuis notre deuxième permanence

Aucune.

Les courriers annexés au registre d'enquête depuis la deuxième permanence :

Courrier en recommandé, daté du 5 octobre 2022, de René LANDRY, habitant « L'Étang d'Été » à Lusigny, qui souligne la proximité immédiate de ses biens, de son habitation tout particulièrement, par rapport au parc photovoltaïque au sol projeté, confirmant en cela les propos qu'il nous a tenus lors de la première permanence. Afin de limiter les nuisances visuelles et sonores qui pourraient perturber sa quiétude, se protéger des « ondes négatives » préjudiciables à sa santé, et atténuer le risque de dépréciation de sa propriété, il préconise la création d'un merlon de terre en périmétrie de la limite de sa propriété et de celle de la commune (2,50 mètres de hauteur).

Vue de la propriété Landry riveraine, depuis le terrain communal :



Les copies de courriels annexées au registre d'enquête depuis la deuxième permanence :

Aucun courriel recensé en mairie.

Les interventions au cours de la troisième permanence :

Alain GRATTIER, habitant « Le Breuil » à Lusigny (03230) est propriétaire des parcelles agricoles entourant, au nord, à l'est, au sud-est et au sud les terrains communaux objets de l'enquête. Il s'inquiète de la perte de surface des zones humides induites par le ru affluent de l'Huzarde. Il précise par ailleurs que les trois petits robiniers (faux acacias) poussés spontanément à la limite des parcelles n° 146 et 115, section E, sont implantés dans sa propriété, alors qu'il a relevé que la limite du projet les incorporerait dans le projet. Nous l'invitons à rédiger un mémoire et à le déposer à notre intention en mairie avec la fin de l'enquête.

Autres personnes rencontrées au cours de la permanence :

Didier VOISIN, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux travaux, qui s'intéresse au déroulement de l'enquête.

Autres faits marquants de la troisième permanence :

Néant.

2.3-4 Permanence du samedi 22 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures

Nous sommes accueilli à 14 h 45 en mairie de Lusigny par Sylvie MONTARON, secrétaire à la mairie, qui nous installe dans la salle du conseil municipal.

Nous mettons à la disposition du public le dossier d'enquête publique.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête papier depuis la troisième permanence :

Aucune observation.

Les observations rédigées sur le registre d'enquête numérique depuis notre troisième permanence

Aucune.

Les courriers annexés au registre d'enquête depuis troisième permanence :

Lettre en date du 10 octobre 2022 de Michel JOLY, demeurant 18 La Planche à Lusigny, déposée en mairie, par laquelle il émet un avis favorable à la délivrance du permis de construire le parc photovoltaïque au sol sollicité par Photosol Développement, « compte-tenu du besoin d'électricité ».

Les copies de courriels annexées au registre d'enquête depuis la troisième permanence :

Aucun courriel recensé sur le site de la commune de Lusigny.

Les interventions au cours de la quatrième permanence :

Madame Nathalie SELIER, demeurant 13 rue d'Enfer à Lusigny, se réjouit que ce projet permettra de renforcer la production électrique de la région, en espérant que la population locale pourra en profiter, notamment en terme d'éclairage public (petite centrale lusignoise).. En page 3 du

registre d'enquête, elle exprime son ressenti sur ce projet, soulignant « l'utilisation d'un terrain inadapté pour autre chose ».

Autres personnes rencontrées au cours de la permanence :

Monsieur André JARDIN, maire de Lusigny, qui s'intéresse au déroulement de l'enquête publique, laquelle arrive à son terme. Il s'excuse de ne pas assister à la clôture de l'enquête, retenu par une autre obligation d'élu.

2.3-4 Clôture de l'enquête

Le 22 octobre 2022, à 12 heures, nous avons déclaré close l'enquête publique. Nous avons procédé à la clôture du registre d'enquête ouvert à cet effet, Nous avons signé ce document *ne varietur* après avoir rayé l'ensemble des pages blanches du document.

2.3-5 Statistiques de l'enquête

I - Interventions physiques pendant les permanences

Trois personnes rencontrées lors des quatre permanences, hormis élus et personnel de la mairie.

II – Courriers parvenus au siège de l'enquête, insérés dans le registre

Deux courriers parvenus au siège de l'enquête pendant les 34 jours d'enquête publique.

III – Courriels parvenus au siège de l'enquête, insérés dans le registre

Aucun courriel parvenu au siège de l'enquête pendant les 34 jours d'enquête publique.

IV – Dépôts manuscrites dans le registre papier

Une déposition manuscrite relevée à l'intérieur du registre d'enquête version papier.

V – Activité générée par le registre numérique d'enquête

Date	Visiteurs	Visites	Visualisation de document	Téléchargement	Contribution sur le registre
19-sept	3	4	0	0	0
20-sept	1	1	27	18	0
21-sept	3	3	0	1	0
22-sept	2	2	1	2	0
23-sept	0	0	2	0	0
24-sept	1	1	30	34	0
25-sept	1	1	15	8	0
26-sept	2	2	7	6	1
27-sept	1	1	0	0	0
28-sept	1	2	0	0	0
29-sept	2	2	0	0	0
30-sept	1	2	18	16	0
01-oct	0	0	0	0	0
02-oct	0	0	0	0	0
03-oct	1	1	0	1	0
04-oct	3	5	4	18	0
05-oct	0	0	0	0	0
06-oct	3	3	0	0	0
07-oct	1	1	2	8	0
08-oct	0	0	0	0	0
09-oct	1	1	1	4	0
10-oct	2	2	0	0	0
11-oct	2	2	0	17	0
12-oct	0	0	0	0	0
13-oct	0	0	0	0	0
14-oct	1	1	0	6	0
15-oct	0	0	0	10	0
16-oct	0	0	0	0	0
17-oct	1	1	0	0	0
18-oct	2	2	0	0	0
19-oct	0	0	1	0	0
20-oct	3	3	0	1	0
21-oct	2	2	0	3	0
22-oct	1	2	0	3	0
Totaux	41	47	108	156	1

La contribution apportée au registre numérique a été copiée et insérée dans le registre papier.

2.3-6 Remise du procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées par le public au cours de l'enquête

Le lundi 24 octobre 2022, nous avons rédigé le procès-verbal de synthèse des observations reçues au cours des 34 jours de l'enquête publique, et l'avons transmis au format PDF par courriel à l'adresse de M. Alexis De Deken, représentant du porteur de projet, **Pièce témoin n° 7**, en l'invitant à produire, dans le délai de 15 jours, un mémoire en réponse aux observations formulées. Par courriel à notre intention du même jour, M. Alexis De Deken accuse réception de notre envoi.

2.3-7 La réponse du maître d'ouvrage aux observations écrites et orales

Un mémoire en réponse de quinze pages, en date du 2 novembre 2022, nous est parvenu par courriel à l'en-tête de M. Alexis De Deken (Photosol) le 2 novembre 2022 à 17 h 21 **(Pièce témoin n° 8)**,

Ce mémoire est structuré en réponse

- aux personnes rencontrées lors des permanences (pages 4 à 7) ;
- aux courriers parvenus au siège de l'enquête (pages 8 à 10) ;
- aux courriels déposés à l'adresse URL stipulée (page 11) ;
- aux dépositions dans le registre d'enquête papier (page 12) ;
- aux dépositions dans le registre numérique (page 13)



3 – CONCLUSION DU RAPPORT

Le dossier d'enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société Photosol Développement en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Étang d'Été », sur le territoire de la commune de Lusigny (03230), n'a pas soulevé d'opposition frontale de la part de la population. Les riverains ont exprimé des exigences a priori aisées à satisfaire. Hormis l'avis défavorable sur le fond de la CDPENAF au nom de la préservation des espaces potentiellement cultivables, et les observations environnementales (protection des zones humides et de la biodiversité dans leur ensemble) de la MRAE, les personnes publiques consultées n'ont pas soulevé d'objection majeure sur le projet.

Un tel constat motive sur le fond notre avis.



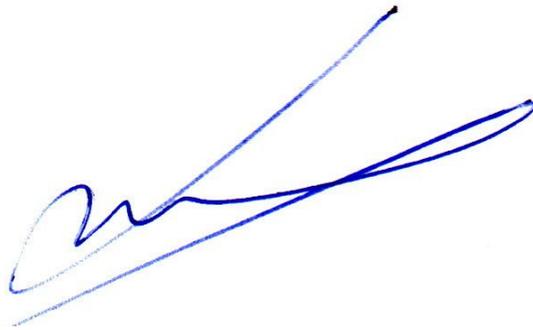
4 – LES PIÈCES TÉMOINS

- **Pièce Témoin n° 1** – Décision n° E22000073/63 du 11 août 2022 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire-enquêteur.
- **Pièce Témoin n° 2** – Arrêté préfectoral n° 1702/2022, du 22 août 2022, portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société Photosol Développement en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Étang d'Été » sur le territoire de la commune de Lusigny (03230)
- **Pièce Témoin n° 3-1** - Avis au public.
- **Pièce Témoin n° 3-2** – Justification de l'affichage en mairie et sur les lieux à au moins J-15 (3 septembre 2022).
- **3-2-1** – Reportage photographique du 3 septembre 2022 du commissaire-enquêteur.
- **3-2-2** – Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Lusigny.

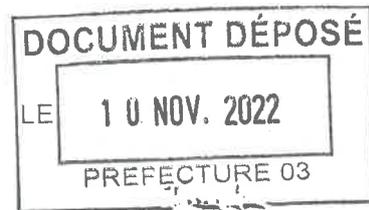
- **Pièce Témoign n° 3-3** – Justification de l'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux.
- **3-3-1** Quotidien "La Montagne" éditions de l'Allier du 1^{er} septembre 2022 et du 22 septembre 2022.
- **3-3-2** Hebdomadaire "La Semaine de l'Allier" du 1^{er} septembre 2022 et du 22 septembre 2022.
- **Pièce Témoign n° 3-4** – Justification de la publication de l'avis d'enquête sur le site Internet de la Préfecture de l'Allier.
- **Pièce Témoign n° 3-5** – Justification de la publication de l'avis d'enquête sur le site Internet de la Mairie de Lusigny.
- **Pièce Témoign n° 4** – Procès-verbal de la visite des lieux du 3 septembre 2022.
- **Pièce Témoign n° 5** – Procès-verbal de la rencontre du porteur de projet du 28 septembre 2022.
- **Pièce Témoign n° 6** – Copie des pages utiles du registre d'enquête.
- **6-1** – Registre d'enquête version papier.
- **6-2** – Registre d'enquête version numérique.
- **Pièce Témoign n° 7** – Procès-verbal de synthèse des observations du public au cours de l'enquête.
- **Pièce Témoign n° 8** – Mémoire en réponse du porteur de projet.

★

Fait et clos en notre domicile le 3 novembre 2022.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a cursive name.

Daniel Blanchard



Commune de LUSIGNY

Enquête publique sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Étang d'Été » déposée par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT

PIÈCES TÉMOIN

- *Pièce Témoign n° 1 – Décision n° E22000073/63 du 11 août 2022 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire-enquêteur.*
- *Pièce Témoign n° 2 – Arrêté préfectoral n° 1702/2022, du 22 août 2022, portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société Photosol Développement en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Étang d'Été » sur le territoire de la commune de Lusigny (03230)*
- *Pièce Témoign n° 3-1 - Avis au public.*
- *Pièce Témoign n° 3-2 – Justification de l'affichage en mairie et sur les lieux à au moins J-15 (3 septembre 2022).*
 - *3-2-1 – Reportage photographique du 3 septembre 2022 du commissaire-enquêteur.*
 - *3-2-2 – Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Lusigny.*
- *Pièce Témoign n° 3-3 – Justification de l'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux.*
 - *3-3-1 Quotidien "La Montagne" éditions de l'Allier du 1^{er} septembre 2022 et du 22 septembre 2022.*
 - *3-3-2 Hebdomadaire "La Semaine de l'Allier" du 1^{er} septembre 2022 et du 22 septembre 2022.*
- *Pièce Témoign n° 3-4 – Justification de la publication de l'avis d'enquête sur le site Internet de la Préfecture de l'Allier.*
- *Pièce Témoign n° 3-5 – Justification de la publication de l'avis d'enquête sur le site Internet de la Mairie de Lusigny.*
- *Pièce Témoign n° 4 – Procès-verbal de la visite des lieux du 3 septembre 2022.*
- *Pièce Témoign n° 5 – Procès-verbal de la rencontre du porteur de projet du 28 septembre 2022.*
- *Pièce Témoign n° 6 – Copie des pages utiles du registre d'enquête.*
 - *6-1.– Registre d'enquête version papier.*
 - *6-2 – Registre d'enquête version numérique.*
 -
- *Pièce Témoign n° 7 – Procès-verbal de synthèse des observations du public au cours de l'enquête.*
- *Pièce Témoign n° 8 – Mémoire en réponse du porteur de projet.*



Commune de LUSIGNY

Enquête publique sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Étang d'Été » déposée par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT

PIÈCES TÉMOIN

- **Pièce Témoign n° 1** – Décision n° E22000073/63 du 11 août 2022 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire-enquêteur.
- **Pièce Témoign n° 2** – Arrêté préfectoral n° 1702/2022, du 22 août 2022, portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société Photosol Développement en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Étang d'Été » sur le territoire de la commune de Lusigny (03230)
- **Pièce Témoign n° 3-1** - Avis au public.
- **Pièce Témoign n° 3-2** – Justification de l'affichage en mairie et sur les lieux à au moins J-15 (3 septembre 2022).
 - **3-2-1** – Reportage photographique du 3 septembre 2022 du commissaire-enquêteur.
 - **3-2-2** – Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Lusigny.
- **Pièce Témoign n° 3-3** – Justification de l'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux.
 - **3-3-1** Quotidien "La Montagne" éditions de l'Allier du 1^{er} septembre 2022 et du 22 septembre 2022.
 - **3-3-2** Hebdomadaire "La Semaine de l'Allier" du 1^{er} septembre 2022 et du 22 septembre 2022.
- **Pièce Témoign n° 3-4** – Justification de la publication de l'avis d'enquête sur le site Internet de la Préfecture de l'Allier.
- **Pièce Témoign n° 3-5** – Justification de la publication de l'avis d'enquête sur le site Internet de la Mairie de Lusigny.
- **Pièce Témoign n° 4** – Procès-verbal de la visite des lieux du 3 septembre 2022.
- **Pièce Témoign n° 5** – Procès-verbal de la rencontre du porteur de projet du 28 septembre 2022.
- **Pièce Témoign n° 6** – Copie des pages utiles du registre d'enquête.
 - **6-1** – Registre d'enquête version papier.
 - **6-2** – Registre d'enquête version numérique.
 -
- **Pièce Témoign n° 7** – Procès-verbal de synthèse des observations du public au cours de l'enquête.
- **Pièce Témoign n° 8** – Mémoire en réponse du porteur de projet.

DECISION DU

11/08/2022

N° E22000073 /63

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

CODE : 1

Vu enregistrée le 09/08/2022, la lettre par laquelle le préfet de l'Allier demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Lusigny, au lieu-dit «d'Etang d'Eté» ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la décision par laquelle le président du Tribunal a délégué à Mme Catherine Courret les attributions énumérées aux articles susvisés ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel Blanchard est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture de l'Allier et à Monsieur Daniel Blanchard.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/08/2022

La vice-présidente,



Catherine Courret

N°1702 / 2022 du 22 août 2022

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
d'une demande de permis de construire
déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
au lieu-dit « L'Etang d'Été »
sur le territoire de la commune de LUSIGNY (03230)

La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R 423-20, R423-29, R423-32 ;

Vu le dossier produit par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT contenant une étude d'impact environnementale, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « L'Etang d'Été », sur le territoire de la commune de Lusigny ;

Vu l'avis et la note du 1^{er} juillet 2022 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes délibéré le 1^{er} février 2022 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse fourni par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT aux remarques de la MRAe ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 11 août 2022, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 34 jours, est ouverte du **lundi 19 septembre 2022, à partir de 9 heures, jusqu'au samedi 22 octobre 2022 inclus, à 12 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centralité photovoltaïque au sol, au lieu-dit « L'Etang d'Eté » sur le territoire de la commune de Lusigny.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lusigny.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier et en version numérique, en mairie de Lusigny. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

- du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la Préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Lusigny.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 11 août 2022, Monsieur Daniel BLANCHARD, assistant technique D.D.E, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Lusigny, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Lusigny, 8 rue de la Mairie, 03230 LUSIGNY, à l'attention de Monsieur Daniel BLANCHARD, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

- * à la mairie de Lusigny :
 - Lundi 19 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
 - Mercredi 28 septembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00
 - Samedi 8 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
 - Samedi 22 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
photosol-developpement-lusigny@mail.registre-numerique.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Lusigny.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **samedi 22 octobre 2022 à 12 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et au maire de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'à Moulins Communauté. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Le conseil municipal de la commune de Lusigny ainsi que le conseil communautaire de Moulins Communauté, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 6 novembre 2022.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
à l'attention de M. Alexis DE DEKEN
40-42 rue de la Boétie
75008 PARIS
Tél. : 06.77.11.48.88
Courriel : alexis.dedeken@photosol.fr

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le commissaire enquêteur, le maire de Lusigny et le président de Moulins Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le **22 AOUT 2022**

Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Alexandre SANZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative
d'une demande de permis de construire
déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol,
au lieu-dit « L'Etang d'Été » sur le territoire de la commune de LUSIGNY**

Par arrêté n° 1702/2022 du 22 août 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite du **lundi 19 septembre 2022 au samedi 22 octobre 2022 inclus**.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : Lusigny.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est Monsieur Daniel BLANCHARD, assistant technique D.D.E. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr
[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)
- sur support papier et support numérique, en mairie de Lusigny (aux jours et heures d'ouverture) ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :
<https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 19 septembre 2022 à 9 heures, jusqu'au samedi 22 octobre 2022 à 12 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Lusigny, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;
- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Lusigny, 8 rue de la Mairie – 03230 Lusigny ;
- par voie électronique à l'adresse suivante :
photosol-developpement-lusigny@mail.registre-numerique.fr
- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>
- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses **permanences assurées les jours suivants :**

Mairie de Lusigny :

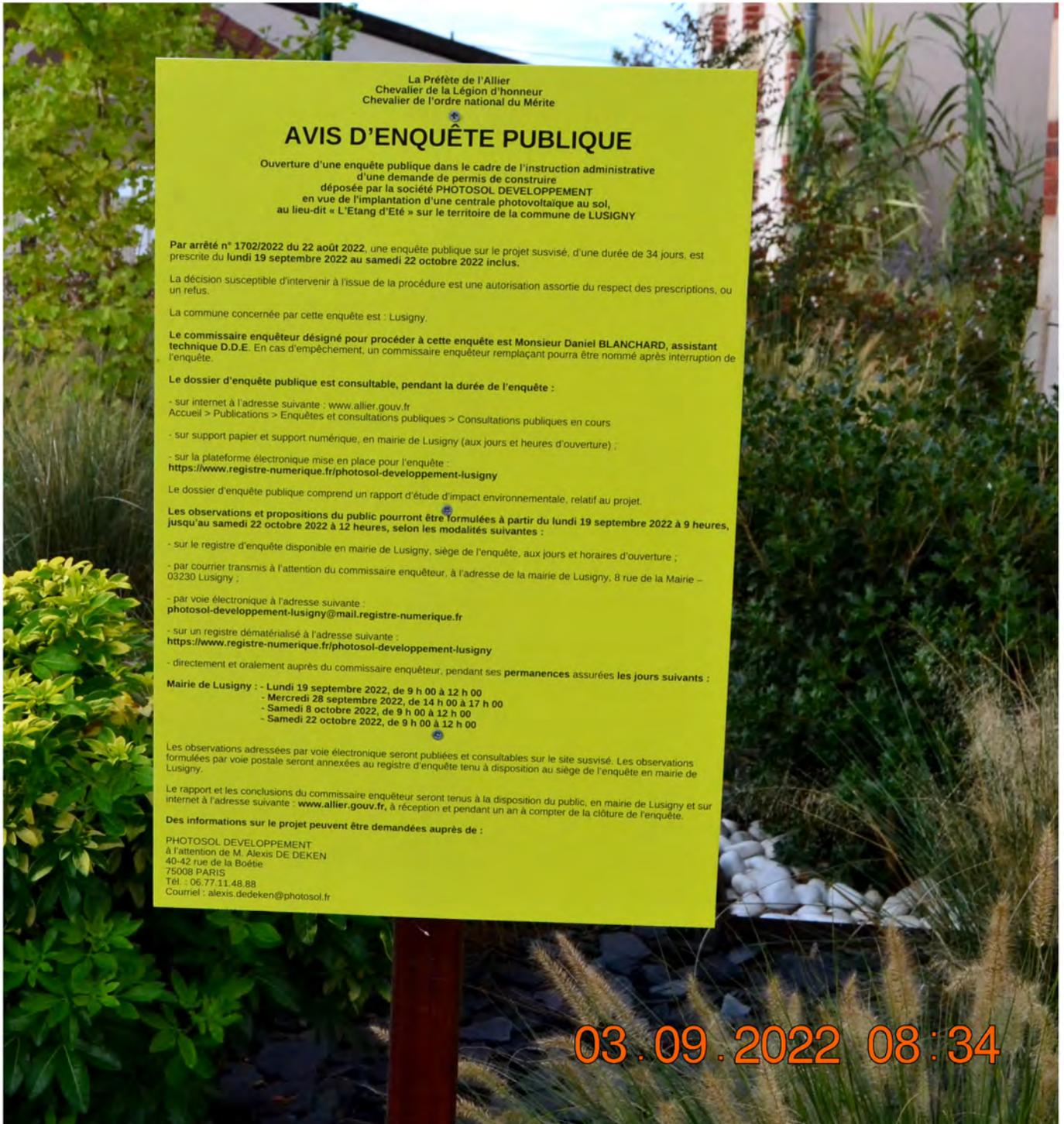
- **Lundi 19 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Mercredi 28 septembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Samedi 8 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Samedi 22 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00**

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Lusigny.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Lusigny et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
à l'attention de M. Alexis DE DEKEN
40-42 rue de la Boétie
75008 PARIS
Tél. : 06.77.11.48.88
Courriel : alexis.dedeken@photosol.fr





La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPEMENT en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « L'Étang d'EM » sur le territoire de la commune de LUSIGNY

Par arrêté n° 1702/2022 du 22 août 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite du lundi 19 septembre 2022 au samedi 22 octobre 2022 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : Lusigny.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est Monsieur Daniel BLANCHARD, assistant technique D.D.E. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours
- sur support papier et support numérique, en mairie de Lusigny (aux jours et heures d'ouverture) ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête
<https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 19 septembre 2022 à 9 heures, jusqu'au samedi 22 octobre 2022 à 12 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Lusigny, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;
- par courriers transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Lusigny, 8 rue de la Mairie - 03230 Lusigny ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : photosol-developpement-lusigny@mail.registre-numerique.fr
- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>
- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de Lusigny : - Lundi 19 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 20 septembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 9 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 22 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Lusigny.

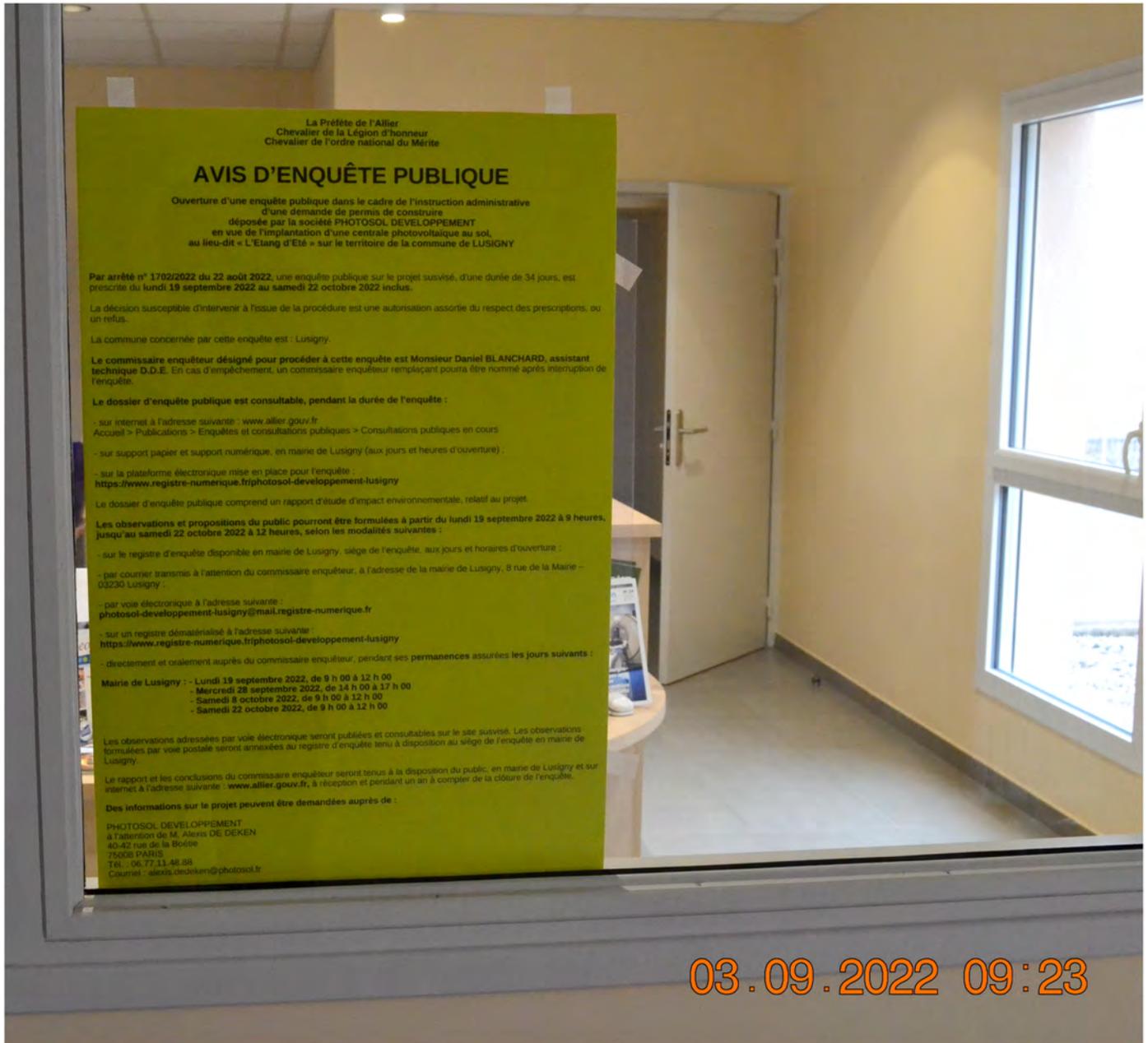
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Lusigny et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

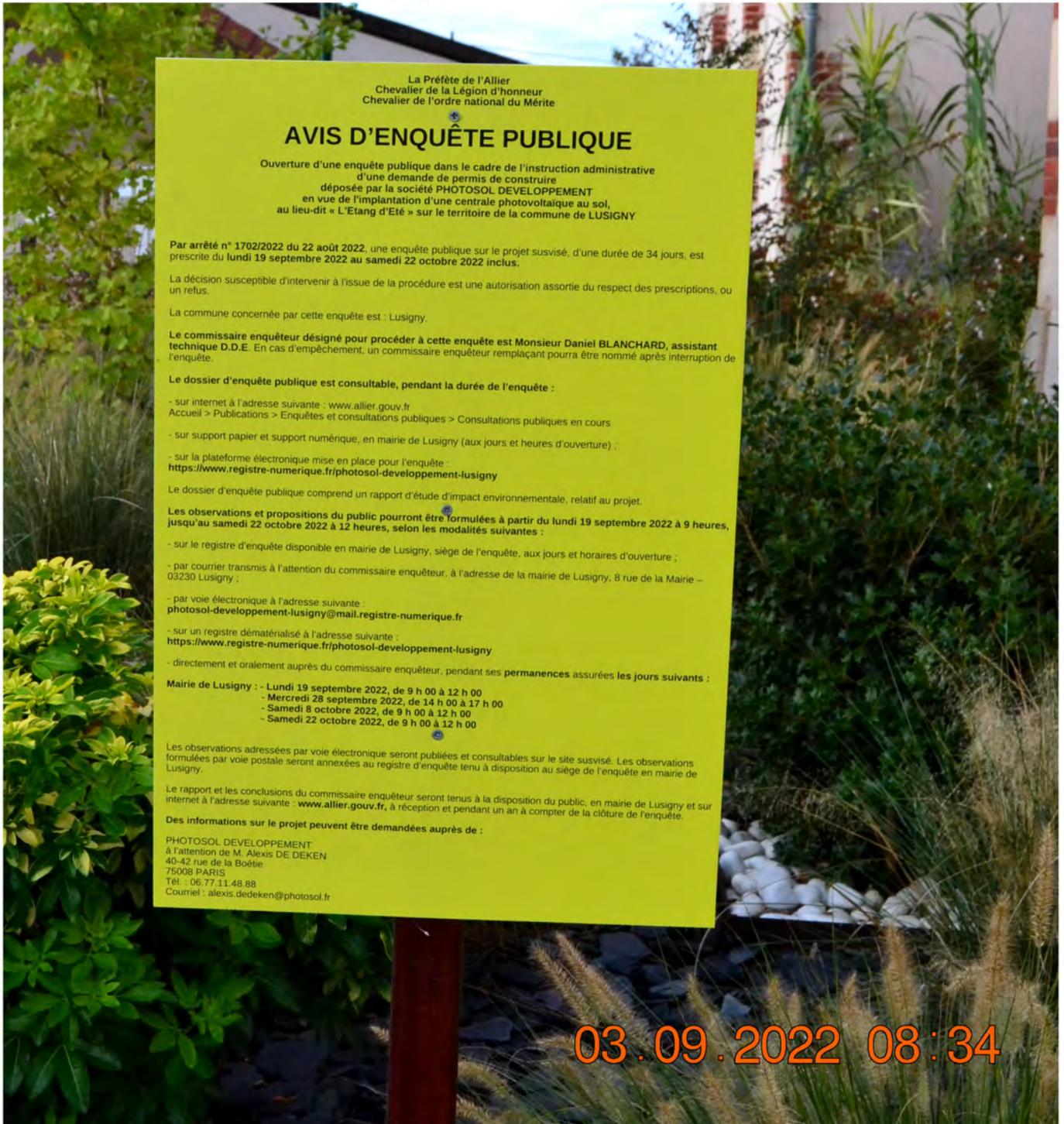
PHOTOSOL DEVELOPEMENT
à l'attention de M. ALVIN DE DEKËN
40-42 rue de la Bourse
75008 PARIS
TEL : 06 77 21 49 89
Courriel : alvin.dekkan@photosol.fr

03.09.2022 08:42

A l'entrée du terrain à aménager



A l'intérieur de la mairie, contre la glace du secrétariat





La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « L'Étang d'EM » sur le territoire de la commune de LUSIGNY

Par arrêté n° 1702/2022 du 22 août 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite du lundi 19 septembre 2022 au samedi 22 octobre 2022 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : Lusigny.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est Monsieur Daniel BLANCHARD, assistant technique D.D.E. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours
- sur support papier et support numérique, en mairie de Lusigny (aux jours et heures d'ouverture) ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête
<https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 19 septembre 2022 à 9 heures, jusqu'au samedi 22 octobre 2022 à 12 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Lusigny, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;
- par courriers transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Lusigny, 8 rue de la Mairie - 03230 Lusigny ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : photosol-developpement-lusigny@mail.registre-numerique.fr
- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>
- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de Lusigny : - Lundi 19 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 20 septembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 9 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 22 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00

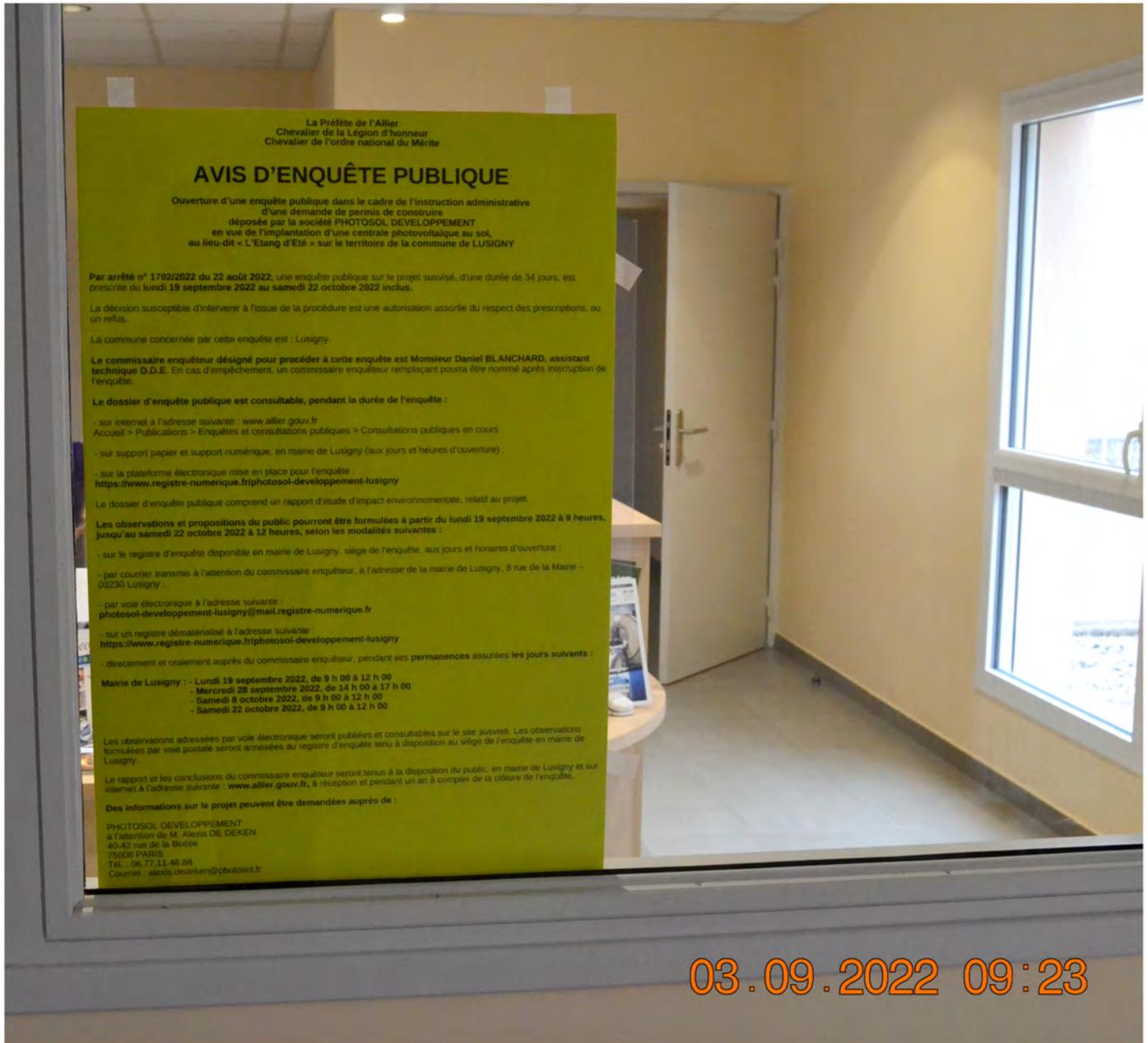
Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Lusigny.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Lusigny et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
à l'attention de M. ALEXIS DE DEKËN
40-42 rue de la Bourse
75008 PARIS
Tél : 06 77 21 49 89
Courriel : alexis.dekkan@photosol.fr

A l'entrée du terrain à aménager



La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « L'Étang d'Élé » sur le territoire de la commune de LUSIGNY

Par arrêté n° 1702/2022 du 22 août 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite du lundi 19 septembre 2022 au samedi 22 octobre 2022 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : Lusigny.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est Monsieur Daniel BLANCHARD, assistant technique D.D.E. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours
- sur support papier et support numérique, en mairie de Lusigny (aux jours et heures d'ouverture) ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :
<https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 19 septembre 2022 à 9 heures, jusqu'au samedi 22 octobre 2022 à 12 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Lusigny, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;
- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Lusigny, 8 rue de la Mairie - 03230 Lusigny ;
- par voie électronique à l'adresse suivante :
photosol-developpement-lusigny@mail.registre-numerique.fr

sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>

directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

- Mairie de Lusigny : - Lundi 19 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 28 septembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 8 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 22 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Lusigny.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Lusigny et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
à l'attention de M. Alexis DE DEKEN
40-42 rue de la Boirie
75006 PARIS
Tél. : 06 77 11 46 88
Courriel : alexis.deken@photosol.fr

03.09.2022 09:23

A l'intérieur de la mairie, contre la glace du secrétariat

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Pièce témoin
N° 3-2-2**

A retourner dès la fin de la période d’enquête, à l’adresse suivante :

pref-environnement@allier.gouv.fr

COMMUNE :

Je soussigné(e), Maire de la commune de LUSIGNY

Certifie que l’avis public d’ouverture d’enquête, relatif au projet de
l’implantation d’une centrale photovoltaïque au sol
portée par la Société PHOTO SOL DÉVELOPPEMENT, au
lieu-dit "l’Etang d’Ete" sur le territoire de la commune de LUSIGNY.

a été affiché le Vendredi 2 Septembre 2022
dans la commune de LUSIGNY

notamment aux emplacements habituels à la porte de la mairie,
pendant toute la durée de l’enquête prescrite par la réglementation,
soit jusqu’au Samedi 22 octobre 2022

Fait à : LUSIGNY

Le 08 octobre 2022

Le Maire,

(cachet de la Mairie)



Avis d'classées

03

CLERMONT-FERRAND

Josiane RIVAUD, son épouse ;
Elsa RIVAUD, Olivier DANIEL, Mélia, Emeric,
Hélène et Julien PAULIAC, Armelle, Boris,
ses enfants et petits-enfants,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur André RIVAUD

survenu le 27 août, à l'âge de 73 ans.
Ses obsèques civiles auront lieu le **vendredi 2 septembre 2022, à 10 heures**, au cimetière de Durtol.

PFG, services funéraires, Chamalières.

858550

LE MAYET-DE-MONTAGNE — CUSSET

Ses enfants, ses petits-enfants,
Sa sœur et son beau-frère,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Germaine GENESTE

survenu le 29 août 2022, à l'âge de 85 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le **samedi 3 septembre 2022, à 14 h 45**, en l'église du Mayet-de-Montagne, suivie de l'inhumation

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine, ainsi que les équipes de soins.

PF Faucheron/Roc-Eclerc, Cusset.

858647

BRUGHEAS — BELLERIVE-SUR-ALLIER VARENNES-SUR-ALLIER

Roger CHAFFRAIX, son époux ;
Yves et Dominique, ses enfants ;
Ses petits-enfants ;
Sa famille
vous font part du décès de

Janine CHAFFRAIX née PIGERON

survenu dans sa 87^e année.
Les obsèques auront lieu dans l'intimité familiale.

Dabrigeon «Funéris», Vichy.

858702

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Allier au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « L'Étang d'Élé » sur le territoire de la commune de LUSIGNY

Par arrêté n° 1702/2022 du 22 août 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite du lundi 19 septembre 2022 au samedi 22 octobre 2022 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : Lusigny.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est Monsieur Daniel BLANCHARD, assistant technique D.D.E. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours
 - sur support papier et support numérique, en mairie de Lusigny (aux jours et heures d'ouverture) ;
 - sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>
- Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 19 septembre 2022 à 9 heures, jusqu'au samedi 22 octobre 2022 à 12 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Lusigny, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;
- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Lusigny, 8 rue de la Mairie - 03230 Lusigny ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : photosol-developpement-lusigny@mail.registre-numerique.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

- Mairie de Lusigny : - Lundi 19 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 28 septembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 8 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 22 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Lusigny.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Lusigny et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
à l'attention de M. Alexis DE DEKEN
40-42 rue de la Boétie
75008 PARIS
Tél. : 06.77.11.48.88
Courriel : alexis.deeken@photosol.fr

Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 2
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 3
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 4
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 5
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 6
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 7
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 8
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 9
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 10
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 11
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 12
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 13
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 14
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 15
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 16
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 17
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 18
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 19
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 20
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 21
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 22
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 23
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 24
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 25
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 26
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 27
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 28
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 29
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 30
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 31
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 32
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 33
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 34
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 35
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 36
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 37
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 38
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 39
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 40
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 41
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 42
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 43
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 44
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 45
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 46
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 47
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 48
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 49
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 50
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 51
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 52
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 53
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 54
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 55
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 56
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 57
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 58
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 59
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 60
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 61
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 62
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 63
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 64
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 65
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 66
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 67
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 68
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 69
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 70
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 71
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 72
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 73
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 74
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 75
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 76
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 77
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 78
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 79
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 80
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 81
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 82
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 83
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 84
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 85
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 86
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 87
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 88
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 89
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 90
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 91
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 92
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 93
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 94
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 95
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 96
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 97
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 98
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 99
Lieu d'e
BESBRE
Lot N° 100
Lieu d'e
BESBRE



s d'obsèques / Annonces classées

03

MOULINS — SAINT-ENNEMOND

M. et Mme DURANTIN Paul,
sa sœur et son beau-frère ;
Ses neveux et nièces,
Et toute la famille
vous font part du décès de

Madame Jeannine POUIGNIER

survenu à l'âge de 94 ans.
Les obsèques auront lieu le **vendredi 23 septembre 2022, à 15 h 30**, en l'église de Saint-Ennemond.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Krost, Groupe Dabrigéon, Moulins.

861123

ANNONCES
LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficelles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Allier ou tout en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « L'Étang d'Été » sur le territoire de la commune de LUSIGNY

Par arrêté n° 1702/2022 du 22 août 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite du lundi 19 septembre 2022 au samedi 22 octobre 2022 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : Lusigny.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est Monsieur Daniel BLANCHARD, assistant technique D.D.E. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier et support numérique, en mairie de Lusigny (aux jours et heures d'ouverture) ;

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 19 septembre 2022 à 9 heures, jusqu'au samedi 22 octobre 2022 à 12 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Lusigny, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Lusigny, 8 rue de la Mairie - 03230 Lusigny ;

- par voie électronique à l'adresse suivante :

photosol-developpement-lusigny@mail.registre-numerique.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>

directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de Lusigny : - Lundi 19 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00

- Mercredi 28 septembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00

- Samedi 8 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00

- Samedi 22 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Lusigny.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Lusigny et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

à l'attention de M. Alexis DE DEXEN

40-42 rue de la Boétie

75008 PARIS

Tél. : 06.77.11.48.88

Courriel : alexis.dedeken@photosol.fr

SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER (Nièvre)

Bernadette BRAGUY, sa fille ;
Mme Jean-Pierre BONNEAU, sa belle-sœur ;
Lise-Marie BRAGUY,
Marie-Agnès BONNEAU et ses fils,
François-Xavier BONNEAU,
Frédéric et Valérie BONNEAU,
Julien et Valentin BONNEAU,
ses nièces et neveux ;
Ses cousines, cousins et amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Paulette BRAGUY

née BONNEAU

survenu à l'âge de 95 ans.
Ses obsèques seront célébrées le **mardi 27 septembre 2022, à 10 h 30**, en l'église de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Une pensée est demandée pour son époux

JEAN

décédé en 1972.

Bernadette remercie toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

PF et marbrerie Landon, Saint-Pierre-le-Moûtier.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

861143

MESSES
ET ANNIVERSAIRESPENSÉE
VICHY

Nasser HAMMA

1956-2021

Mon amour, tu m'as quitté brutalement le 22 septembre 2021.

Tu es parti pour toujours, tu me manques tellement.

Tu resteras à jamais dans mon cœur.

Repose en paix.

Ton épouse.

859363



- sur support papier en mairie de Louroux-de-Bouble et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,

- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant cette même période, le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique du projet :

- sur le registre d'enquête préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Louroux-de-Bouble et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,

- par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Louroux-de-Bouble (8 rue des Écoles - 03330 Louroux-de-Bouble) et en précisant l'objet (« projet de sécurisation de la sortie du camping municipal et des piétons »),

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés en mairie de Louroux-de-Bouble, lors de permanences aux dates et horaires suivants :

- le lundi 10 octobre 2022, de 10H00 à 12H00,

- le mardi 25 octobre 2022, de 10H00 à 12H00.

Les observations relatives à l'utilité publique transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur seront annexées au registre et consultables en mairie de Louroux-de-Bouble.

Les observations reçues par voie électronique seront transmises au commissaire-enquêteur et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, du lundi 10 octobre 2022 à partir de 10H00 jusqu'au mardi 25 octobre 2022 à 12H00, le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :

- sur support papier en mairie de Louroux-de-Bouble, tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,

- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant cette même période, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions écrites sur l'emprise du projet et les limites des biens à exploiter :

- sur le registre d'enquête préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie et tenu à disposition aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,

- par correspondance adressée au maire de Louroux-de-Bouble qui la joindra au registre ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie précitée,

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr.

Les observations écrites ou électroniques relatives à l'enquête parcellaire seront transmises au commissaire-enquêteur.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de ces deux enquêtes menées conjointement, outre les dossiers, le registre d'enquête et toutes pièces annexées, le commissaire-enquêteur remettra à la préfecture de l'Allier un rapport et ses conclusions motivées, d'une part sur l'utilité publique du projet, d'autre part sur la demande de cessibilité.

Ces documents seront ensuite tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Allier ainsi qu'en mairie de Louroux-de-Bouble, pendant un an. Ils seront également disponibles sur le site internet des services de l'État de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », pour la même durée.

CENTRE
FRANCE
PUB

Votre partenaire LOCAL
pour vos diffusions
NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficelles-legales.com

LA MONTAGNE

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 €
RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 159
SIRET 856 200 159 005 10
45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.
Téléphone 04.73.17.17.17.
N°TVA : FR40 856 200 159

Président
du Conseil d'administration : M. Alain VERRINE

Annonces légales



Par acte SSP du 12/08/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

EZLG

Objet social : La présente société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger : La prise de participation dans toutes sociétés de toute forme que ce soit et quel que soit l'objet. La gestion directe et indirecte de ces participations ainsi que de tous portefeuilles d'actions, de parts ou d'obligations et la disposition de toutes parts sociales et valeurs mobilières. - La gestion, l'animation de l'administration des sociétés ou entreprises dont les titres sont ou seront détenus par la société, notamment l'assistance de ces sociétés ou entreprises par la fourniture de services de toutes natures, notamment sur les plans administratif, commercial, marketing, financier, et plus généralement le financement, la gestion, le contrôle, la direction de ces sociétés et entreprises en vue de favoriser leur développement. - Toutes activités de prestations de services au profit de toutes sociétés. - L'exercice de tout mandat social. - Toute opération de placement, notamment en valeurs mobilières. - l'achat, la propriété, l'administration, l'exploitation, la vente de tous biens immobiliers. - Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. **Siège social :** 10 Rue de la Viala 03300 CREUZIER-LE-VIEUX. **Capital :** 1.000 €. **Durée :** 99 ans. **Président :** M. FALCON Lillian, demeurant 10 Rue de la Viala 03300 CREUZIER-LE-VIEUX. **Admission aux assemblées et droits de votes :** Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins. **Clause d'agrément :** Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés. Immatriculation au RCS de Cusset.

2297043

Successions vacantes

Par décision du TJ de Cusset en date du 08/09/2021 le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. KRUM Robert décédé le 03/01/2021. Réf. 0638078079. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2297046

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. DESCLOUX Roger décédé le 19/07/2012 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0638061981.

2297045

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. MILLET Pierre décédé le 12/06/2018 a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638044495.

2297044

Modifications

SARL MOUSSE

SARL au capital de 1 000 €
Siège social : 16 avenue de la Gare
03150 VARENNES-SUR-ALLIER
881 350 433 RCS Cusset

Le 21/06/2022, les associés ont : décidé de transférer le siège social au 3 avenue Pierre Semard 18100 VIERZON à compter du 24/06/2022. Radiation au RCS de Cusset. Inscription au RCS de Bourges. 2296466

Annonces administratives

AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement pour l'implantation d'une déchetterie professionnelle et d'une installation de tri et transit de déchets relevant des rubriques 2710-1.a, 2710-2.a, 2711-2, 2712-1, 2713-1, 2714-1, 2716-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dans la commune de CUSSET
MAITRE D'OUVRAGE : Société EPUR CENTRE

Par arrêté préfectoral n° 1773/2022 du 26 août 2022, la demande d'enregistrement présentée par la société EPUR CENTRE, relative à l'implantation d'une déchetterie professionnelle et d'une installation de tri et transit de déchets situées dans la commune de CUSSET (03300), Chemin de la Perche, sera soumise à la consultation du public du lundi 19 septembre 2022 au mardi 18 octobre 2022 inclus.

Le dossier (version papier et numérique) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public, à titre gratuit, à l'accueil général de la mairie de CUSSET, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h 30
samedi : 10 h à 12 h

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la préfecture - Mission interministérielle de coordination - Politiques interministérielles économie et environnement - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 MOULINS Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

La demande d'enregistrement présentée par la société EPUR CENTRE, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours.

Le présent avis sera affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation par le public, en mairie de CUSSET, commune d'implantation, ainsi qu'en mairie de CREUZIER-LE-VIEUX, commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'établissement. L'avis au public sera également affiché par le demandeur sur le site.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un refus, est la préfète de l'Allier.

2297008

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « L'Etang d'Été » sur le territoire de la commune de LUSIGNY

Par arrêté n° 1702/2022 du 22 août 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite du lundi 19 septembre 2022 au samedi 22 octobre 2022 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : LUSIGNY.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Daniel BLANCHARD, assistant technique D.D.E. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier et support numérique, en mairie de LUSIGNY (aux jours et heures d'ouverture) ;

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 19 septembre 2022 à 9 h, jusqu'au samedi 22 octobre 2022 à 12 h, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de LUSIGNY, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Lusigny, 8 rue de la Mairie - 03230 LUSIGNY ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : photosol-developpement-lusigny@mail.registre-numerique.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de LUSIGNY : - Lundi 19 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00

- Mercredi 28 septembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00

- Samedi 8 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00

- Samedi 22 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de LUSIGNY.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de LUSIGNY et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT à l'attention de M. Alexis DE DEKEN 40-42 rue de la Boétie 75008 PARIS Tél. : 06 77 11 48 88

Courriel : alexis.dedeken@photosol.fr

2296847

Pièce témoin N° 3-3-2

RELEVÉ DES MATIÈRES DÉPOSÉES EN 2022
1532-2, 2662, 2663-2, 2925-1, 2910-2a, 1185-2, 4718-2, 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dans la commune d'YZEURE

MAITRE D'OUVRAGE :

Société Eiffage construction confluences

Par arrêté préfectoral n° 1731 bis/2022 du 23 août 2022, la demande d'enregistrement présentée par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES, relative à l'implantation d'un entrepôt logistique situé dans la commune d'YZEURE (03400), Les Bruyères des Corats, sera soumise à la consultation du public du lundi 19 septembre 2022 au mardi 18 octobre 2022 inclus.

Le dossier (version papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public auprès de la mairie d'YZEURE, Direction des Services Techniques, 32 rue des Tuilleries - YZEURE, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
Lundi au vendredi : 8 h 00 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h.

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la préfecture - Mission interministérielle de coordination - Politiques interministérielles économie et environnement - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 MOULINS Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

La demande d'enregistrement présentée par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours.

Le présent avis sera affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation par le public, en mairie d'YZEURE, commune d'implantation, ainsi qu'en mairies de MONTBEUGNY, LUSIGNY et TOULON-SUR-ALLIER, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'établissement.

L'avis au public sera également affiché par le demandeur sur le site.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un refus, est la préfète de l'Allier.

2296893

AJL/Info

► Pour les annonces légales de dissolution, liquidation et clôture de liquidation, le règlement doit nous parvenir avant la parution. Un devis vous sera automatiquement établi.

Annonces légales

2298391

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de Mme MANGIN Marie Thérèse décédée le 24/04/2011 a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638065523.

2298387

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. ZINET Nordine décédé le 13/03/2020 a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638080594.

2298390

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, 2 rue Gilbert Morel 63000 CLERMONT FERRAND, curatrice/curateur de la succession de M. HARDY Jean-Michel décédé le 01/09/2020 a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0638080655.

2298389

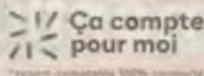
Constitution

Il a été constitué une société par acte SSP, le 31 août 2022, à VICHY. Dénomination :

VESTA

Forme : Société par actions simplifiée. Siège social : 107 rue Jean Jaurès, 03200 VICHY. Objet : Acquisition par voie d'achat, d'apport en société, d'échange ou autrement, détention, gestion administration, exploitation directe ou indirecte et le cas échéant vente de tous biens immobiliers et droits immobiliers bâtis ou non bâtis. Durée de la société : 99 ans. Capital social fixe : 1.000 € divisé en 1.000 actions de 1 € chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs. Cession d'actions et agrément : Toute cession est soumise à agrément. Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales. Ont été nommés : Président : M. Louis COMBRET 11 rue Alfred Punnett 63140 CHATEL GUYON. Directeur général : M. Nicolas BARBIN 20 avenue Massenet 63400 CHAMALIERES. La société sera immatriculée au RCS Suset.

Pour avis
2298396



Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTVICQ du 08/09/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle. Dénomination :

PROP'ECO NETTOYAGE

Siège : 2 Rue du Ris Voirat, 03170 MONTVICQ. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. Capital : 1.000 €. Objet : Entretien et nettoyage de tous locaux commerciaux industriels et d'habitation ; Prestations multi-services de petits travaux. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Présidente : Mme Guarda SA-DOUN, demeurant 2 Rue du Ris Voirat, 03170 MONTVICQ. La Société sera immatriculée au RCS de Montluçon.

2298305

Annonces administratives

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « L'Étang d'Eté » sur le territoire de la commune de LUSIGNY

Par arrêté n° 1702/2022 du 22 août 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite du lundi 19 septembre 2022 au samedi 22 octobre 2022 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : LUSIGNY.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Daniel BLANCHARD, assistant technique D.D.E. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier et support numérique, en mairie de LUSIGNY (aux jours et heures d'ouverture) ;

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 19 septembre 2022 à 9 h, jusqu'au samedi 22 octobre 2022 à 12 h, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de LUSIGNY, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Lusigny, 8 rue de la Mairie - 03230 LUSIGNY ;

- par voie électronique à l'adresse suivante :

photosol-developpement-lusigny@mail.registre-numerique.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de LUSIGNY : - Lundi 19 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00

- Mercredi 28 septembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00

- Samedi 8 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00

- Samedi 22 octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de LUSIGNY.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de LUSIGNY et sur Internet à l'adresse suivante :

www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT à l'attention de M. Alexis DE DEKEN 40-42 rue de la Boétie 75008 PARIS Tél. : 06.77.11.48.88

Courriel : alexis.dedeken@photosol.fr

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Pendant la durée de l'enquête, du lundi 10 octobre 2022 à partir de 10H00 jusqu'au mardi 25 octobre 2022 à 12H00, le dossier d'enquête publique (DUP) sera consultable :

- sur support papier en mairie de LOUROUX-DE-BOUBLE et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,

- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant cette même période, le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique du projet :

- sur le registre d'enquête préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de LOUROUX-DE-BOUBLE et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,

- par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de LOUROUX-DE-BOUBLE (8 rue des Ecoles - 03330 LOUROUX-DE-BOUBLE) et en précisant l'objet (« projet de sécurisation de la sortie du camping municipal et des piétons »),

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés en mairie de LOUROUX-DE-BOUBLE, lors de permanences aux dates et horaires suivants :

- le lundi 10 octobre 2022, de 10H00 à 12H00,

- le mardi 25 octobre 2022, de 10H00 à 12H00.

Les observations relatives à l'utilité publique transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur seront annexées au registre et consultables en mairie de LOUROUX-DE-BOUBLE.

Les observations reçues par voie électronique seront transmises au commissaire-enquêteur et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, du lundi 10 octobre 2022 à partir de 10H00 jusqu'au mardi 25 octobre 2022 à 12H00, le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :

- sur support papier en mairie de LOUROUX-DE-BOUBLE, tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,

- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant cette même période, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions écrites sur l'emprise du projet et les limites des biens à exproprier :

- sur le registre d'enquête préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie et tenu à disposition aux jours et horaires d'ouverture au public proposés par la mairie au moment de l'enquête,

- par correspondance adressée au maire de LOUROUX-DE-BOUBLE qui la joindra au registre ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie précitée,

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr.

Les observations écrites ou électroniques relatives à l'enquête parcellaire seront transmises au commissaire-enquêteur.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de ces deux enquêtes menées conjointement, outre les dossiers, le registre d'enquête et toutes pièces annexées, le commissaire-enquêteur remettra à la préfète de l'Allier un rapport et ses conclusions motivées, d'une part sur l'utilité publique du projet, d'autre part sur la demande de cessibilité.

Ces documents seront ensuite tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Allier ainsi qu'en mairie de LOUROUX-DE-BOUBLE, pendant un an. Ils seront également disponibles sur le site internet des services de l'État de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », pour la même durée.

2298052

Dissolutions

MARTINE ET EVE

SARL en liquidation au capital de 10.000 €

Siège social : 2 Boulevard Carnot
03200 VICHY

Siège de liquidation : 59 avenue
Général Leclerc - 03300 CUSSET

492 450 887 RCS Susset

Le 27/07/2022, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/07/2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidatrice Mme Martine ALLEYRAT, demeurant 59 avenue Général Leclerc 03300 CUSSET, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisée à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 59 avenue Général Leclerc 03300 CUSSET. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Susset, en annexe au RCS.

Pour avis, La Liquidatrice
2297865

Annonces légales

Le conseil

» Faites très attention à la conformité de votre annonce en vous rapportant à vos statuts et à l'emploi des majuscules, minuscules et points (exemple : SARL ou S.A.R.L. ou Sarl ou sarl). Consultez nos spécialistes au 03.61.99.20.05 ou 03.61.99.20.06.

Info

» Pour les annonces légales de dissolution, liquidation et clôture de liquidation, le règlement doit nous parvenir avant la parution. Un devis vous sera automatiquement établi.

Pièce témoin N° 3-4



Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours > Consultations publiques en cours

Consultations publiques en cours

Consultations publiques en cours

Consultations publiques en cours

Article créé le 13/09/2019

Mis à jour le 23/09/2022



Sauf autre précision, pour chacun des dossiers présentés ci-dessous, vous pouvez apporter votre contribution et donner votre avis à l'adresse suivante :

pref-avis-public@allier.gouv.fr

- [pj_12_epur_cusset_plans_de_gestion_v1](#) (format pdf - 660.1 ko - 02/09/2022)
- [pj_13_epur_cusset_natura_2000_v1](#) (format pdf - 498.8 ko - 02/09/2022)
- Commune de Lusigny - Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol présenté par la société PHOTOSOL - Ouverture d'un enquête publique du 19 septembre au 22 octobre 2022 inclus
 - [avis d'enquête publique](#) (format pdf - 63.7 ko - 23/08/2022)
 - [arrêté portant ouverture d'une enquête publique](#) (format pdf - 241.3 ko - 23/08/2022)
 - consulter le dossier mis à l'enquête publique via <https://www.registre-numerique.fr/photosol-developpement-lusigny>
 - faire vos observations via photosol-developpement-lusigny@mail.registre-numerique.fr
- Ouverture d'une enquête publique le 12 septembre 2022, en vue de la réalisation de travaux de restauration de milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial des Hautes Vallées du Cher 2022-2027

Pièce témoin N° 3-5

LUSIGNY

MOULINS COMMUNAUTÉ



ACCUEIL > ACTUALITÉS > AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Publié le jeudi 01 septembre 2022 - Lusigny

Du 19 septembre 2022 au 22 octobre 2022 en Mairie de LUSIGNY :

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit "L'Étang d'Été" sur le territoire de la commune de LUSIGNY.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences les jours suivants :

- Lundi 19 septembre 2022 : de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 28 septembre 2022 : de 14 h 00 à 17 h 00,
- Samedi 8 octobre 2022 : de 9 h 00 à 12 h 00,
- Samedi 22 octobre 2022 : de 9 h 00 à 12 h 00.

[Consulter l'avis d'enquête publique](#)

Publié par Mairie

Département de l'Allier

Commune de Lusigny

Enquête publique sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Étang d'Été » déposée par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT

**PROCÈS-VERBAL DE LA VISITE DES LIEUX
EFFECTUÉE LE SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2022**

Désigné en qualité de commissaire-enquêteur par arrêté préfectoral n° 1702/2022 du 22 août 2022, nous entreprenons notre tâche au matin de ce jour en nous rendons au chef-lieu de la commune de Lusigny, afin de vérifier l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique, quinze jours au moins avant l'ouverture de cette enquête.

Nous constatons la présence de l'affiche exigée, fond jaune au format A2, à quelques mètres de la mairie, très visible depuis la voirie de desserte. La même affiche, mais au format A3 sur fond blanc, est mise en place contre la vitre de la porte d'entrée de la mairie.

Nous nous rendons ensuite sur le site de la station d'épuration des eaux usées du bourg. Le chemin de desserte aboutit au portail d'entrée de la parcelle communale destinée à recevoir le parc photovoltaïque au sol projeté. Contre le portail métallique d'entrée, est apposée une affiche identique à celle constatée près de la mairie, fond jaune au format A2.

Nous pénétrons sans difficulté à l'intérieur du terrain communal. Dès le premier regard, nous notons une pauvreté extrême de la végétation abandonnée à elle-même, semble-t-il depuis longtemps. Le chemin d'accès au portail se poursuit quelque peu dans le terrain. Mais, assez rapidement, sa trace se perd parmi un sol aride, ayant souffert de la sécheresse.



Nous découvrons deux meules de végétation sèche, preuve que le terrain sert parfois de dépôt de produits de tonte ou de débroussaillage.



Aucune trace de verdure, si ce n'est des pieds de ronces, jusqu'aux dix derniers mètres avant la limite sud-est de la parcelle, baignée par un ru, affluent en rive gauche du ruisseau « l'Huzarde », qui sert d'exutoire à la station d'épuration des eaux usées de Lusigny.

La maigre végétation, sur cette parcelle, est dominée par les « fausses carottes » qui sont disséminées sur la parcelle et qui forment un couvert aéré.



Nous ne remarquons aucune des espèces invasives décrites dans le dossier (mais nous ne sommes pas spécialiste de ces plantes).

Nous observons que la propriété située le long de la Route Départementale n° 405, près de l'angle nord-ouest de la parcelle communale, est habitée. Compte-tenu de l'orientation générale des panneaux photovoltaïques projetés, les habitants de ce site auront une vue de l'arrière des panneaux les plus proches, la pente générale du terrain (nord-ouest – sud-est) abaissant progressivement le champ captant en-dessous de la ligne de vue.



De retour au bourg de Lusigny, nous sommes accueilli en mairie par Madame Catherine Picaud, secrétaire de la mairie, à laquelle nous remettons le dossier d'enquête publique fourni par la Préfecture, dont nous avons préalablement visé les différents pièces constitutives. Ce dossier sera mis à la disposition du public dès le lundi 19 septembre 2022 à 9 heures, jusqu'au samedi 22 octobre 2002 à 12 heures, aux heures d'ouverture de la mairie de Lusigny.

Nous rencontrons également Monsieur Didier Voisin, délégué à l'urbanisme et aux travaux, qui évoque l'historique de ce projet, notamment en ce qui concerne la compatibilité avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme zonage **UEer**.

Fait à Lusigny le 3 septembre 2022.



Daniel BLANCHARD
Commissaire-enquêteur

Département de l'Allier

Commune de Lusigny

Enquête publique sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Étang d'Été » déposée par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT

**PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE
DES PORTEURS DU PROJET
LE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022**

Désigné en qualité de commissaire-enquêteur par arrêté préfectoral n° 1702/2022 du 22 août 2022, nous profitons du déplacement à Lusigny à l'occasion de la deuxième permanence en mairie de Lusigny, le mercredi 28 septembre 2022, pour rencontrer, en mairie, Monsieur Alexis DE DEKEN, responsable Développement Régions Nord, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Île de France au sein de la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT, en charge du dossier administratif et technique relatif au projet de centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Étang d'Été » à Lusigny (03230), ainsi que Monsieur André JARDIN, maire de Lusigny.

Monsieur le Maire souligne le fait que la municipalité de Lusigny, qui était déjà propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 499 (20.000 m²), sur laquelle est érigée la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération de Lusigny, s'est rendue propriétaire des parcelles cadastrées section E, n° 114 (9.600 m²), 415b (2.934 m²), et 500 (38.627 m²) en vertu d'un acte de vente, entre la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes. et la commune de Lusigny, établi le 17 juillet 2020 par l'Étude Perraud et Associés à Clermont-Ferrand. Il précise que, dès l'origine, cette acquisition était destinée à un usage non agricole, les terrains étant intégrés dans la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lusigny, approuvée le 6 mars 2014, en zone UEer (zone urbaine d'équipement « énergies renouvelables »).



A ses yeux et à ceux de ses collègues du conseil municipal de Lusigny, la classification, dès 2014, en zone UEer (zone urbaine d'équipement « énergies renouvelables ») des terrains communaux objet du présent permis de construire, à une date bien antérieure au dépôt de la demande présentée par l'exploitant pétitionnaire (2021), relève d'une clairvoyance municipale quant aux enjeux environnementaux.

De ce fait, les élus locaux ne comprennent pas l'avis défavorable à l'encontre de la demande de permis de construire déposée le 5 février 2021 par la société Photosol Développement, émanant de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers). Ce d'autant que l'activité liée à l'agriculture dans son ensemble ne serait pas entièrement supprimée, comme le souligne Alexis De Deken à propos de la mise en pâture par les ovins des espaces surmontés de panneaux photovoltaïques, pour le moins de façon ponctuelle, afin de limiter l'enherbement anarchique du sol support.

Ce dernier souligne la présence de la société Photosol Développement dans l'Allier dès la création des premiers parcs photovoltaïques au sol dans ce département. A l'heure actuelle, l'entreprise exploite douze sites pour une superficie de 172,4 hectares et une production électrique de 96,6 GigaWattheure/an.

Désignation de la centrale	Site	Puissance (kWc)	Surface du site (ha)
Photosol Bordezac DVP - Diou	09 Dompierre	12002	21,4
Photosol Bordezac DVP - Gennetines	10 Gennetines	12002	27,8
Photosol SPV 2 - Verneuil 1	24 Verneuil 1	11998	26,3
SPV 25 - Verneuil 2	25 Verneuil 2	11999	9,2
Photosol SPV 3 - Verneuil 3	26 Verneuil 3	6987	10,9
Photosol SPV 4 - Verneuil 4	27 Verneuil 4	11995	21,1
Photosol SPV 5 - Domérat	28 Domérat	4996	13,8
Photosol SPV 6 - Yzeure	31 Yzeure	4998	7,6
Photosol SPV 10	35 Chezy	4986	9,6
Photosol SPV 37	42 Parc des expos Montluçon 1	9350	Ombrières
Photosol SPV 38	43 Parc des expos Montluçon 2	4400	Ombrières
Photosol SPV 32	47 Le Donjon	24000	24,7

Nous lui objectons l'éloignement (douze kilomètres selon le dossier) du poste source envisagé pour injecter la production du parc en projet, à Yzeure. Le transport de l'électricité produite aurait lieu par câble enterré dans les emprises de la voirie. Même si les prescriptions contenues dans l'avis délivré le 2 avril 2021 par le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Dompierre-Moulins au nom du Président du Conseil Départemental de l'Allier, paraissent relever du bon sens, il nous semble très dommageable pour l'avenir de ne pas prévoir un schéma départemental de gestion de la livraison de la production électrique vers les postes source, car, à terme, les accotements et fossés, surchargés de câbles électriques, risquent de devenir des lieux dangereux pour les personnels d'entretien de la voirie et d'aménagement public.

A priori, selon Alexis De Deken, les postes de distribution d'énergie électrique proches du site de « L'Étang d'Été » ne sont pas conçus pour gérer les flux provenant de parcs photovoltaïques. Quoi qu'il en soit, la réalisation de l'équipement de transport de l'énergie entre le site de Lusigny et le poste source d'Yzeure sera de la compétence de l'opérateur Enedis.

A titre personnel, Alexis De Deken nous signale son affectation prochaine en Région Aquitaine, qui l'éloignera de la gestion de l'antenne en charge des projets de l'Allier.

Fait en notre domicile le 29 septembre 2022.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Daniel BLANCHARD
Commissaire-enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

ALLIER

COMMUNE

LUSIGNY

**Pièce témoin
N° 6-1**

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : la demande de permis de construire
déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
en vue de l'implantation d'une centrale
photovoltaïque, au sol à Lusigny, au
lieudit "L'Étang d'Été"

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande de permis de construire déposée par la société PHOTOSOL - DEVELOPPEMENT en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à LUSIGNY (Allier), au lieu-dit "L'Étang d'Été".

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 1702/2022 en date du 22 août 2022 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : l'Allier

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Daniel BLANCHARD qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M. / qualité

M. / qualité

M. / qualité

Membres suppléants : M. / qualité

M. / qualité

M. / qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 19 septembre 2022 au 22 octobre 2022

les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

les samedi de 9h00 à 12h00 et de / à /

les / de / à / et de / à /

Siège de l'enquête : Mairie de LUSIGNY, 8 rue de la Mairie

Autres lieux de consultation du dossier : /

Registre d'enquête :

comportant sept feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de 03230 Lusigny, 8 rue de la Mairie

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Préfecture de l'Allier (Mission Interministérielle de Coordination Politiques Interministérielles Economie et Environnement)

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 19 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de / à /

les mercredi 28 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 et de / à /

les samedi 8 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 et de / à /

les samedi 22 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 et de / à /

les / de / à / et de / à /

les / de / à / et de / à /

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 19 septembre de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

Aucune observation.

Deuxième journée

Le 20 septembre de 14 heures à 17 heures

Aucune observation

Troisième journée

Le 8 octobre, de 9 heures à 12 heures

Reçu lettre recommandée du 5 octobre 2022 de M. René LANDAY demeurant "L'étang d'été" à Lusigny 03230, riverain du projet photovoltaïque, qui demande la création d'une butte de terre de 2,50 mètres de hauteur en limite des parcelles n° 545 et 544 section E afin de cacher à sa vue les ensembles de panneaux.

Quatrième et dernière journée

Le 22 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures

Le 10 octobre 2022, courrier déposé en mairie de M. Michel JOLY, demeurant 18 la flèche à Lusigny, par lequel il donne un avis favorable au projet, compte tenu du besoin d'électricité.

A Lusigny.

le 22 octobre 2022

Je soussignée M^{me} Selles Nathalie domiciliée
au 13, rue d'Enfer 03230 Lusigny

- suite à la prise de connaissance du projet
permis de construire d'une centrale
photovoltaïque au sol lieu dit "étang d'été"
sur notre commune -

- Je conçois que l'idée est bonne dans ce sens
- Utilisation d'un terrain inadapté
pour autre chose.
 - Localisation préférée à d'autres
terrains éventuels pour la commune et vers la commune
 - choix selon zones à risques (inondations
éventuelles) pour permettre cette installation.
 - choix de panneaux solaires
(qui à mon sens est beaucoup plus efficace, et
beaucoup "éfficaces" dans l'espace, en déclinant
favorise à toutes heures de la journée -

je conçois que cette énergie sera dispatchée
et contrôlée dans la commune -

- J'espère que nous en bénéficierons à titre
communal dans le temps à titre
- éclairage communal de la future
 - particulier (forme de petite centrale
Lusigny) - qui sait??

Je remercie M^r le Commissaire Enquêteur
pour m'avoir éclairé à ce sujet (explications)
mise à part le bénéfice d'un investissement sur la production
Cependant je pense que M^r le Maire M^r Jardin
a dû bien étudier le sujet pour son avenir
pas si lointain dans une forme plus large
d'utilisation (celle noté ci-dessus).

Selles
Nathalie

Le samedi 22 octobre 2022 à 12 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Daniel BLANCHARD déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant trente quatre jours consécutifs, du lundi 19 septembre 2022 au samedi 22 octobre 2022 inclus de aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Lusigny (Allier) à heures

Les observations ont été consignées au registre

par une personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, j'ai reçu deux lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 5 octobre 2022 de M. René LANDRY "L'étang d'été" à Lusigny (1 page) accompagnée d'un plan cadastral explicatif de sa proposition
- 2 lettre en date du 10 octobre 2022 de M. Michel JOLY, 18 la Blanche (une page) à Lusigny (1 page)
- 3 lettre en date du contribution en date du 26 septembre 2022 déposée par M. Gérard ROLLIN (organisme COLAS) 1 rue du Colonel Pierre Avia à
- 4 Jussy-les-Moulineaux (3 pages) de M. sur le registre numérique.

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



Le présent registre ainsi que les trois pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 18 novembre 2022
à Madame la Préfète de l'Allier

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de permis de construire déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « L'Etang d'Eté » sur le territoire de la commune de LUSIGNY.

Contributions du 26/09/2022 au 26/09/2022

Rapport généré le 27/09/2022 à 04h02

Nombre de contributions : 1

N° de rapport : 994-C-20220927-1660-54456

@1 - ROLLIN Gérard

Anonymat : non

Organisme : COLAS

Date de dépôt : Le 26/09/2022 à 16h49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation non publiée

Objet : Soutien au projet

Contribution : Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans l'Allier. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse : 1 Rue du Colonel Pierre Avia

Ville : Issy-les-Moulineaux

Adresse email : gerard.rollin@colas.com (Non validée)

Adresse ip : 161.69.108.44

Département de l'Allier

Commune de LUSIGNY

Pièce témoin
N° 7

**Enquête publique sur la demande de permis de construire
une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Étang d'Été » déposée par la
société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT**

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
des observations écrites et orales
formulées par le public au cours de l'enquête

SOMMAIRE

	Page
A – LES PERSONNES RENCONTRÉES LORS DES PERMANENCES	4
1 - Permanence du lundi 19 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures	4
2 - Permanence du mercredi 28 septembre 2022, de 14 heures à 17 heures	4
3 - Permanence du samedi 8 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures	4
4 - Permanence du samedi 22 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures	4
B – LES COURRIERS PARVENUS AU SIÈGE AU COURS DE L'ENQUÊTE	5
C – LES COURRIELS DÉPOSÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE A L'ADRESSE URL STIPULÉE	5
D – LES DÉPOSITIONS DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE PAPIER.....	5
E – LES DÉPOSITIONS DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE NUMÉRIQUE	5
F – L'ACTIVITÉ DU PUBLIC GÉNÉRÉE PAR LE REGISTRE D'ENQUÊTE NUMÉRIQUE	5
AVIS DE L'ÉTAT (Direction Départementale des Territoires).....	6
AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AUVERGNE- RHONE-ALPES N° 2021-ARA-AP-1274 du 1 ^{er} février 2022.....	6
AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS du 4 novembre 2021.....	7
AVIS DU SERVICE NATIONAL D'INGENIERIE AEROPORTUAIRE du 22 avril 2021	7
RAPPORT D'ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER du 23 novembre 2021	7
AVIS DE L'UNITE TERRITORIALE TECHNIQUE DE DOMPIERRE-MOULINS du 2 avril 2021	8
AVIS DU MAIRE DE LUSIGNY (24 novembre 2021)	8
ARRETE N° 2021-462 DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PORTANT PRESCRIPTION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE du 26 avril 2021	8



I - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE des observations formulées par le public

A – LES PERSONNES RENCONTRÉES LORS DES PERMANENCES

1 - Permanence du lundi 19 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures

Monsieur René LANDRY, demeurant « L'Étang d'Été » à Lusigny, voisin de la propriété communale. Il évoque évidemment la proximité immédiate de ses biens, de son habitation tout particulièrement, par rapport au parc photovoltaïque au sol projeté. Il redoute le bruit provoqué par les onduleurs et le transformateur, concentrés dans les édifices à créer par le pétitionnaire.

Nous l'invitons à rédiger un mémoire et à le déposer à notre intention en mairie avant la fin de l'enquête.

Monsieur André JARDIN, maire de Lusigny, nous explique l'historique de ce projet communal. Les élus, dès 2014, se sont délibérément engagés dans la démarche de l'énergie propre en définissant, lors d'une révision du Plan Local d'Urbanisme communal, une vaste zone UEer (urbaine d'équipement réservée à la production d'énergie renouvelable). Le PLU révisé a été approuvé le 6 mars 2014, et opposable depuis.

Le choix des élus repose sur le fait que la commune était propriétaire alors d'une parcelle sur laquelle a été édifée en son temps la station d'épuration communale ; cette parcelle dispose d'une surface de 20.000 m² inoccupée. L'extension de la zone UEer s'est alors appuyée sur des terrains attenants de peu de valeur agronomique, dont l'exploitation a cessé après l'acquisition par la commune de Lusigny en 2020. C'est ainsi qu'un îlot de 71.161 m², idéalement orienté nord-ouest – sud-est, peut être aménagé aisément par le pétitionnaire pour produire de l'électricité d'origine solaire.

2 - Permanence du mercredi 28 septembre 2022, de 14 heures à 17 heures

Néant.

3 - Permanence du samedi 8 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures

Monsieur Alain GRATTIER, demeurant « Le Breuil » à Lusigny, propriétaire voisin des parcelles agricoles entourant, au nord, à l'est, au sud-est et au sud les terrains communaux objets de l'enquête. Il s'inquiète de la perte de surface des zones humides induites par le ru affluent de l'Huzarde. Il précise par ailleurs que les trois petits robiniers (faux acacias) poussés spontanément à la limite des parcelles n° 146 et 115, section E, sont implantés dans sa propriété, alors qu'il a relevé que la limite du projet les incorporerait dans le projet.

Il est invité à rédiger un mémoire et à le déposer à notre intention en mairie avec la fin de l'enquête.

Monsieur Didier VOISIN, conseiller municipal de Lusigny.

4 - Permanence du samedi 22 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures

Monsieur André JARDIN, maire de Lusigny.

Madame Nathalie SELLIER, demeurant 13 rue d'Enfer à Lusigny, se réjouit que ce projet permettra de renforcer la production électrique de la région, en espérant que la population locale pourra en profiter, notamment en terme d'éclairage public (petite centrale lusignoise).. En page 3 du registre d'enquête, elle exprime son ressenti sur ce projet, soulignant « l'utilisation d'un terrain inadapté pour autre chose ».

B – LES COURRIERS PARVENUS AU SIÈGE AU COURS DE L'ENQUÊTE

Le 6 octobre 2022, en recommandé, courrier de deux feuilles de Monsieur René LANDRY, demeurant « L'Étang d'Été » à Lusigny. **Pièce témoin n° 6-1**

Le 10 octobre 2022, courrier de Monsieur Michel JOLY, demeurant 18 La Planche à Lusigny. **Pièce témoin n° 6-1**

C – LES COURRIELS DÉPOSÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE A L'ADRESSE URL STIPULÉE

Néant.

D – LES DÉPOSITIONS DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE PAPIER

Le 22 octobre 2022, déposition de Madame Nathalie SELLIER, demeurant 13 rue d'Enfer à Lusigny (page 3 du registre d'enquête). **Pièce témoin n° 6-1**

E – LES DÉPOSITIONS DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE NUMÉRIQUE

Le 26 septembre 2022, contribution de Monsieur Gérard ROLLIN, représentant l'entreprise COLAS à Issy-les-Moulineaux. **Pièce témoin n° 6-2**

F – L'ACTIVITÉ DU PUBLIC GÉNÉRÉE PAR LE REGISTRE D'ENQUÊTE NUMÉRIQUE

Date	Visiteurs	Visites	Visualisation de document	Téléchargement	Contribution sur le registre
19-sept	3	4	0	0	0
20-sept	1	1	27	18	0
21-sept	3	3	0	1	0
22-sept	2	2	1	2	0
23-sept	0	0	2	0	0
24-sept	1	1	30	34	0
25-sept	1	1	15	8	0
26-sept	2	2	7	6	1
27-sept	1	1	0	0	0
28-sept	1	2	0	0	0
29-sept	2	2	0	0	0
30-sept	1	2	18	16	0
01-oct	0	0	0	0	0
02-oct	0	0	0	0	0
03-oct	1	1	0	1	0
04-oct	3	5	4	18	0
05-oct	0	0	0	0	0
06-oct	3	3	0	0	0
07-oct	1	1	2	8	0
08-oct	0	0	0	0	0
09-oct	1	1	1	4	0
10-oct	2	2	0	0	0
11-oct	2	2	0	17	0
12-oct	0	0	0	0	0
13-oct	0	0	0	0	0
14-oct	1	1	0	6	0
15-oct	0	0	0	10	0
16-oct	0	0	0	0	0
17-oct	1	1	0	0	0
18-oct	2	2	0	0	0
19-oct	0	0	1	0	0
20-oct	3	3	0	1	0
21-oct	2	2	0	3	0
22-oct	1	2	0	3	0
Totaux	41	47	108	156	1

La contribution apportée au registre numérique a été copiée et insérée dans le registre papier.

II - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE des observations écrites formulées par les personnes publiques consultées

AVIS DE L'ÉTAT (Direction Départementale des Territoires)

Dans une note de 5 pages datée du 18 novembre 2021, la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier rappelle l'implantation du projet et le zonage UEer au PLU, compatible avec le projet présenté. Elle souligne néanmoins l'avis défavorable délivré le 4 novembre 2021 par la CDPENAF, estimant récent l'abandon de l'usage agricole (2019) des terrains devenus communaux.

Est évoqué le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Sologne bourbonnaise » dans lequel se situe le projet. Également la présence avérée d'une zone humide le long du ru, bras de l'Huzarde, recevant l'exutoire de la station d'épuration communale de Lusigny, partiellement impactée (256 m² comparés aux 58.066 m² du parc photovoltaïque envisagé) par le projet.

Est soulignée la présence sur le terrain communal d'espèces végétales envahissantes (ambroisie à feuilles d'armoise, végerette du Canada en abondance) qu'il conviendra d'éliminer en phase travaux afin de mettre un terme à la profusion.

Après avoir évoqué la présence d'une avifaune certaine (alouette Lulu, chardonneret élégant, verdier d'Europe), mais aussi les insectes agrion de Mercure et grand Capricorne, il est préconisé de soigner les abords immédiats du projet par la préservation des haies existantes et par la création d'une haie pour limiter la covisibilité avec l'habitation du nord-ouest.

Le raccordement du parc photovoltaïque au sol de Lusigny au poste source d'Yzeure par les services d'Enedis, situé à 12,5 kilomètres, empruntera les dépendances des RD 779 et 405.

Conclusion : Le projet est considéré comme « projet de qualité ». Les enjeux environnementaux et paysagers sont pris en compte et font l'objet d'un traitement soigné.

Préconisation : la mesure de réduction R9 peut être plus poussée avec la création d'au moins deux hibernacula supplémentaires.

Observation du commissaire-enquêteur

Au dernier alinéa du paragraphe « Le projet » (page n°2), Il est dit que « l'accès au site du projet se fera depuis la route nationale n°79 puis la route départementale n°405 situé à l'ouest du projet ».

Or, l'ancienne route nationale a été déclassée pour devenir la route départementale n°779.

Cette mauvaise désignation est récurrente dans le dossier formant demande de permis de construire.

AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AUVERGNE-RHONE-ALPES N°2021-ARA-AP-1274 du 1^{er} février 2022

Dans un document de 17 pages, la MRAE AURA souligne les enjeux du territoire et du projet :

- les milieux naturels et leurs fonctionnalités compte tenu de la présence sur le site et ses environs d'un maillage bocager, d'un cours d'eau et de sa zone humide ;
- les paysages bocagers et le patrimoine rural ;
- la consommation d'espaces naturel et agricole ;
- le développement des énergies renouvelables dans le contexte de changement climatique.

Ce service souligne que les approximations des résultats d'inventaires (habitat-faune-flore) ainsi que les limites méthodologiques relevées dans l'étude d'impact ne donnent pas l'assurance d'une prospection complète et suffisante pour garantir une bonne caractérisation des enjeux. En outre, les incidences du projet sur l'environnement semblent d'ores et déjà sous-évaluées ; aucune compensation n'est proposée dans l'étude alors que 3.125 m² d'habitats, principalement des milieux ouverts, sont supprimés et que 17.600 m² de zone humide sont affectés et pour partie détruits.

La MRAE, par ailleurs, constate que, si le dossier affirme la prise en compte des différents documents de planification et des engagements supra territoriaux en matière de transition énergétique. Elle considère que l'argumentation avancée est loin d'être convaincante notamment au regard des milieux présents sur le site (espaces naturel et agricole). En particulier aucune justification du choix du

site (ni de présentation de possibles implantations alternatives du projet sur des terres déjà imperméabilisées ou artificialisées, ne sont proposées. Les modalités de conciliation des différents enjeux environnementaux ne sont pas exposées.

Ainsi, affirme-t-elle, le projet ne s'inscrit pas dans les objectifs des orientations tant nationales que régionales de préservation du foncier naturel et agricole, et ne répond pas aux préconisations d'implantation des projets photovoltaïques de privilégier des sites déjà dégradés ou artificialisés.

En conclusion, elle considère que l'évaluation des incidences du projet en matière d'émissions de gaz à effet de serre sur son cycle de vie complet doit être complété et approfondi, afin d'exposer précisément la contribution du projet à la réalisation des engagements nationaux et internationaux pris par la France, en particulier pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Un mémoire en réponse de 41 pages produit par Photosol, daté d'avril 2022, apporte des précisions et des réponses aux observations ci-dessus énumérées. Parmi celles-ci, on peut citer l'information apportée aux pages 11 et 12 dudit mémoire : Concernant les « récents textes officiels » et portant sur les sujets liés à l'artificialisation des sols, Photosol rappelle qu'à l'heure actuelle le solaire au sol bénéficie d'une exception sur l'artificialisation des sols. En effet, adopté par le Sénat, un amendement (alinéa 35) à l'article 49 du projet de loi Climat et résilience (https://www.senat.fr/amendements/2020-2021/667/Amdt_1953.html) évite aux centrales photovoltaïques au sol de figurer parmi les constructions contribuant à l'artificialisation des sols, sous certaines conditions.

Plus précisément, il stipule au titre V – Se loger, Chapitre III – Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme, l'article 194 – III – Pour l'application des I et II du présent article de la loi Climat et résilience précise au 5° qu' « un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée.»

(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043957223)

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS du 4 novembre 2021

Avis défavorable au motif que le projet consomme de l'espace agricole, rappelant que le 4 juillet 2013, la CDPENAF s'était opposée à la création de la zone UEer lors de la révision du PLU de Lusigny et avait demandé un reclassement en zone A.

AVIS DU SERVICE NATIONAL D'INGENIERIE AEROPORTUAIRE du 22 avril 2021

Ce service précise que le projet se situe en dehors de toute zone de servitude liée à l'aviation civile.

RAPPORT D'ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER du 23 novembre 2021

L'exploitant devra se conformer aux règles de sécurité imposées par le service chargé du contrôle des installations (arrêté préfectoral n° 2791bis/2020 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, et arrêté préfectoral n° 840/2017 du 22 mars 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du département de l'Allier.

Le rapport liste les prescriptions à respecter en tout temps pour sécuriser le lieu en terme de défense contre l'incendie et de risque électrique. Il prescrit également les affichages des consignes de sécurité.

AVIS DE L'UNITE TERRITORIALE TECHNIQUE DE DOMPIERRE-MOULINS du 2 avril 2021

Cet avis porte sur l'accès à l'installation photovoltaïque au sol à partir de la RD 405 (via la voie de desserte de la station d'épuration de Lusigny (pas de nouvel accès), à la plantation périmétrique d'une haie arborée et bocagère, et au raccordement de la centrale au réseau de distribution sur 12 kilomètres vers le poste source d'Yzeure. Dans ce domaine, aucune tranchée transversale ou longitudinale ne sera autorisée sous chaussée (obligation de fonçage en cas de traversée, après permission de voirie. Également, aucun dégât sur le domaine public routier lié au chantier, ni dépôt d'ordure.

AVIS DU MAIRE DE LUSIGNY (24 novembre 2021)

Avis favorable.

ARRETE N° 2021-462 DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PORTANT PRESCRIPTION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE du 26 avril 2021

Une opération de diagnostic archéologique sera mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet sur l'ensemble des parcelles concernées (71.161 m²). L'arrêté définit les opérations à conduire par l'archéologue et les modalités d'étude des produits de sondage et de conservation ultérieure

★

En foi de quoi, nous établissons le présent procès-verbal.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, « *le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles* ». Ce délai court à compter de la remise du présent procès-verbal.

Fait en deux exemplaires en notre domicile le 25 octobre 2022. L'un des deux exemplaires est envoyé immédiatement sous format PDF à Monsieur Alexis De Deken par courriel alexis.dedeken@photosol.fr en le priant de nous fournir un mémoire en réponse dans les quinze jours qui courent à la réception du présent document.

Le commissaire-enquêteur,



Daniel BLANCHARD

REPONSES AUX OBSERVATIONS EMISES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
N° 003 156 21 00005

Pour
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Sur la commune de
LUSIGNY (03230)

Par la société
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT



SOMMAIRE

Réponses détaillées	4
A] En réponse aux personnes rencontrées lors des permanences	4
1 - Permanence du lundi 19 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures	4
2 - Permanence du mercredi 28 septembre 2022, de 14 heures à 17 heures.....	6
3 - Permanence du samedi 8 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.....	6
4 - Permanence du samedi 22 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.....	7
B] En réponse aux courriers parvenus au siège au cours de l'enquête	8
Le 6 octobre 2022, en recommandé, courrier de deux feuilles de Monsieur René LANDRY, demeurant « L'Étang d'Été » à Lusigny.	8
Le 10 octobre 2022, courrier de Monsieur Michel JOLY, demeurant 18 La Planche à Lusigny. 10	
C] En réponse aux courriels déposés au cours de l'enquête à l'adresse URL stipulée.....	11
D] En réponse aux dépositions dans le registre d'enquête papier	12
Le 22 octobre 2022, déposition de Madame Nathalie SELLIER, demeurant 13 rue d'Enfer à Lusigny (page 3 du registre d'enquête).....	12
E] En réponse aux dépositions dans le registre.....	13
Le 26 septembre 2022, contribution de Monsieur Gérard ROLLIN, représentant l'entreprise COLAS à Issy-les-Moulineaux.....	13

Réponses détaillées

A] En réponse aux personnes rencontrées lors des permanences

1 - Permanence du lundi 19 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures

Monsieur René LANDRY, demeurant « L'Étang d'Été » à Lusigny, voisin de la propriété communale. Il évoque évidemment la proximité immédiate de ses biens, de son habitation tout particulièrement, par rapport au parc photovoltaïque au sol projeté. Il redoute le bruit provoqué par les onduleurs et le transformateur, concentrés dans les édicules à créer par le pétitionnaire.

Nous l'invitons à rédiger un mémoire et à le déposer à notre intention en mairie avant la fin de l'enquête.

Monsieur André JARDIN, maire de Lusigny, nous explique l'historique de ce projet communal. Les élus, dès 2014, se sont délibérément engagés dans la démarche de l'énergie propre en définissant, lors d'une révision du Plan Local d'Urbanisme communal, une vaste zone UEer (urbaine d'équipement réservée à la production d'énergie renouvelable). Le PLU révisé a été approuvé le 6 mars 2014, et opposable depuis.

Le choix des élus repose sur le fait que la commune était propriétaire alors d'une parcelle sur laquelle a été édifiée en son temps la station d'épuration communale ; cette parcelle dispose d'une surface de 20.000 m² inoccupée. L'extension de la zone UEer s'est alors appuyée sur des terrains attenants de peu de valeur agronomique, dont l'exploitation a cessé après l'acquisition par la commune de Lusigny en 2020. C'est ainsi qu'un îlot de 71.161 m², idéalement orienté nord-ouest – sud-est, peut être aménagé aisément par le pétitionnaire pour produire de l'électricité d'origine solaire.

- Concernant l'intervention de M LANDRY durant cette permanence, et comme M JARDIN le stipule, PHOTOSOL comprends l'intervention de M LANDRY dans le cadre dudit projet, au regard de sa proximité immédiate avec le projet.

Cette intervention, plus que légitime ; appelle notamment PHOTOSOL sur la communication de ses projets le plus en amont possible.

Or, et comme le souligne M JARDIN, la classification de la parcelle en zone UEer à visé exclusive d'aménager celle-ci en un parc photovoltaïque, était connu depuis 2014.

En complément de cette initiative, plusieurs séances communales ont permis de mettre en lumière, l'augmentation des réflexions portées sur le projet dédié, à savoir aux séances du :

- 25/11/2019,
- 30/01/2020,
- 05/03/2020.

Soit, un cumul de 3 séances municipales, évoquant le projet photovoltaïque, à une fréquence variant de 1 à 2 mois pour les deux dernières.

Ces délibérations, et le zonage effectif n'a pas conduit PHOTOSOL à motiver une présentation de son projet ; prenant pour acquis que les administrés/riverains/citoyens étaient au courant du projet connu et appelé de longue date par la commune via ces éléments décisionnels.

PHOTOSOL ne peut être tenu responsable de la communication des délibérations prises par les communes, sachant que celles-ci sont publiques et consultables aux horaires d'ouvertures des mairies. S'en est suivi des communications « réglementaires » tels que l'avis de la MRAe, consultable publiquement sur le site de la MRAe, les parutions presses réalisées dans le cadre de l'enquête publique, qui pour cette dernière, permet aux citoyens d'intégrer les arguments/positions du public sur un projet « fini ».

En effet, présenter un projet en tout début de développement, peut amener une incompréhension du public, dès lors que celui-ci serait amené à constater des modifications au dépôt de la demande de PC, voir durant l'instruction, et même jusqu'en phase d'enquête publique.

C'est pourquoi, PHOTOSOL ne peut que motiver des présentations de projet sur demande des élus au besoin. Le faire de façon précoce, pourrait au contraire, porter atteinte à celui-ci, tant sur le fond que sur la forme.

- Concernant le bruit évoqué par les futurs aménagements techniques. Préalablement, PHOTOSOL renvoie le lecteur en page 88/274 de l'EIE par rapport aux émissions sonores présentes déjà sur le site d'étude.

En effet, « sur le secteur d'étude, à l'instar de la qualité de l'air, les infrastructures de transport sont les principales sources d'émissions sonores. Aucune donnée n'est disponible au droit du site d'implantation du projet.

Les principales émissions sonores sont dues à la proximité des routes communales et départementales. La présence de la RD 779 à 250 m au Nord de la zone projet particulièrement fréquentée par les véhicules et les poids lourds est source de nuisances sonores notables. La zone d'activité à 330 m au Sud-Ouest est susceptible d'émettre des nuisances sonores.

Ponctuellement, les travaux d'exploitation agricole peuvent également être une source d'émission sonore.

L'ambiance sonore de l'aire d'étude peut donc être estimée comme mauvaise. »

Pour ce qu'y est de l'impact sonore en phase d'exploitation, PHOTOSOL renvoie le lecteur en page 218/274 de l'EIE où il est stipulé, qu'« un parc solaire n'émet que peu de bruit et ne produit ni poussière ni vibrations. La seule source sonore présente est celle des ventilations des locaux techniques. La production d'électricité par effet photovoltaïque est silencieuse. Il n'y aura donc pas de gêne sonore ressentie par les habitants les plus proches du site, les locaux techniques étant implantés à l'écart des habitations (75 m environ au Nord).

Des sources ponctuelles de bruit sont à envisager : les postes de transmission, les transformateurs et onduleurs ; ces appareils bourdonneront légèrement mais à quelques mètres (et donc en dehors des limites du projet), ces bourdonnements ne seront plus perceptibles. Par ailleurs, ils ne fonctionneront qu'en journée, puisqu'ils sont dépendants de la production électrique de la centrale photovoltaïque. Rappelons que concernant les riverains, les locaux techniques abritant ces appareils sont situés à plus de 75 m des habitations les plus proches (au Nord).

Compte tenu de la distance des éléments les plus bruyants du parc que sont les postes de transformation par rapport aux riverains, l'incidence sur le voisinage peut être considéré comme non notable. ».

Cependant, et à l'issue de la consultation auprès des différents prestataires, envisagée qu'après décision de la préfecture sur ledit projet ; PHOTOSOL s'engage à la mise en service du projet, à installer des parois anti-bruit autour du poste de transformation, sur demande de M LANDRY par rapport à la nuisance sonore qu'il pourrait ressentir depuis sa propriété, après mis-en-service dudit projet.

Sensible au confort des riverains à proximité de ses projets, PHOTOSOL déploiera les mesures nécessaires pour annihiler les nuisances que les propriétaires limitrophes pourraient motiver.

2 - Permanence du mercredi 28 septembre 2022, de 14 heures à 17 heures

Néant.

L'absence de personne à cette permanence n'appelle pas de remarque de la part de PHOTOSOL.

3 - Permanence du samedi 8 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures

Monsieur Alain GRATTIER, demeurant « Le Breuil » à Lusigny, propriétaire voisin des parcelles agricoles entourant, au nord, à l'est, au sud-est et au sud les terrains communaux objets de l'enquête. Il s'inquiète de la perte de surface des zones humides induites par le ru affluent de l'Huzarde.

Il précise par ailleurs que les trois petits robiniers (faux acacias) poussés spontanément à la limite des parcelles n° 146 et 115, section E, sont implantés dans sa propriété, alors qu'il a relevé que la limite du projet les incorporerait dans le projet.

Il est invité à rédiger un mémoire et à le déposer à notre intention en mairie avec la fin de l'enquête.

- Concernant l'inquiétude de M GRATTIER vis-à-vis de la « perte » des zones humides invoquée à l'issue de cette permanence ; PHOTOSOL encourage le lecteur à prendre connaissance des différents mémoires en réponse produit spécifiquement pour ce volet, mais également l'Etude d'Impact. A savoir les documents produits suites aux avis :

- 1) Du Bureau Eau et Milieux Aquatiques (BEMA),
- 2) De la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Pour reprendre les réponses avancées dans ces documents, il est important de savoir que « la zone humide présente sur l'emprise d'étude est de 2,62 ha comprenant une végétation ou des habitats naturels caractéristique uniquement sur 0,86 ha.

Les impacts considérés sur les zones humides par drainage/imperméabilisation sont :

- **220 m²** de tassement du sol pour la réalisation de l'aire de retournement, soit 0,83 % des zones humides ;

- **27 m²** de destruction par l'implantation des pieux battus, soit 0,1 % des zones humides ;

- **6 m²** de destruction pour l'enfouissement des câbles, soit 0,02 % des zones humides ;

Au total, l'imperméabilisation des zones humides représente une surface de **253 m²**, soit 0,97 % des zones humides identifiées au droit de la zone d'étude. ».

Les zones humides présentes sous les structures PV ne seront pas détruites, sachant que d'expérience ; nous exploitons d'autre projet sur d'autre département avec des zones humides maintenues et toujours fonctionnelles.

L'espacement des panneaux, permettant un écoulement des eaux dans les sols.

- Concernant la pousse spontanée des robiniers, et situés en limite des parcelles n°146 et 115 de section E ; un bornage sera dans tous les cas, réalisé ; en amont de la phase construction, afin de délimiter strictement la parcelle communale, et la limite clôturée du projet.

PHOTOSOL n'a dans tous les cas pas l'utilité d'intégrer ces espèces dans l'emprise clôturée du projet, mais justement de les exclure de l'emprise par confort visuel et d'entretien futur.

Le dossier architectural ayant été finalisé en Janvier 2021, il y a en effet des chances pour que divers essences aient pu pousser entre la constitution des plans et maintenant.

PHOTOSOL renvoie le lecteur aux pages 20 à 25 du dossier architectural, présentant l'évitement stricte de la végétation existante, envisagé depuis l'initiation du projet.

Monsieur Didier VOISIN, conseiller municipal de Lusigny.

4 - Permanence du samedi 22 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures

Monsieur André JARDIN, maire de Lusigny.

Madame Nathalie SELLIER, demeurant 13 rue d'Enfer à Lusigny, se réjouit que ce projet permettra de renforcer la production électrique de la région, en espérant que la population locale pourra en profiter, notamment en terme d'éclairage public (petite centrale lusignoise).. En page 3 du registre d'enquête, elle exprime son ressenti sur ce projet, soulignant « l'utilisation d'un terrain inadapté pour autre chose ».

PHOTOSOL prend note de cette contribution et remercie Mme SELLIER pour celle-ci.

B] En réponse aux courriers parvenus au siège au cours de l'enquête

Le 6 octobre 2022, en recommandé, courrier de deux feuilles de Monsieur René LANDRY, demeurant « L'Étang d'Été » à Lusigny. Pièce témoin n° 6-1

Retranscription de la lettre reçue :

« Cette lettre s'adresse à c'est Messieurs les représentants de la société photosol développement en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque située à Lusigny (L'étang d'été) juste à côté de mon habitation, c'est Messieurs bien au chaud dans leurs bureaux non pas pris leur courage de m'informer personnellement mon soit par courrier ou bien par leur présence à mon domicile. Je trouve un peu lâche cette façon de faire de s'occuper du voisinage et de la gêne que ça peut occasionner.

Voilà la proposition que je vous présente, se serait de créer une butte de terre tout le long de ma limite pour cacher cette horreur et me protéger des reflets ou des ondes négatives que cela peut provoquer sur la santé et aussi sur le risque que ma maison peut perdre de la valeur

Pour les amis des petits oiseaux cette été quelques couples de migrateurs (guépier) ont niché au milieu du champ de projet de panneaux pas très écolos tous ça puisque dans le rapport il est prévu que 653 camions viennent sur le chantier le temps des travaux. »

- Concernant les mentions et propos faisant allusion au projet, et sa communication auprès de M LANDRY, PHOTOSOL renvoie le lecteur aux réponses apportées en A1 ci-dessus, sur son initiation préliminaire depuis 2014.
- Concernant la proposition de créer une « butte de terre » de 2,5m de hauteur en limite des parcelles n° 545 et 544 de section E ; PHOTOSOL prend note de ce besoin, et en avisera son service construction lors de la consultation auprès des différents prestataires.

Cependant, et pour des raisons techniques, comme structurelles ; PHOTOSOL se propose - au lieu de la mise en place d'une simple butte de terre - de prendre à sa charge la mise en place d'un pourtour arboré d'arbres de hauts jets et/ou de haies en limite de la propriété de M LANDRY.

Une rencontre sera programmée en présence de M LANDRY, PHOTOSOL et M le Maire en temps voulu et en mairie, de manière à trouver le meilleur compromis possible, au regard des dernières études que PHOTOSOL devra réaliser après réception de la décision préfectorale (PTF ENEDIS, études de sol, etc...).

- Concernant l'allusion d'un impact lié aux reflets que pourrait générer le projet ; PHOTOSOL rappelle que la propriété est située au Nord Est du projet.

Ce dernier étant exposé via un azimuth Sud-Est ; le risque de réverbération/éblouissement a été jugé comme faible (voir page 219/274 de l'EIE – 5.5.7.5).

- Concernant l'allusion d'un impact lié au champ électromagnétique, PHOTOSOL renvoie le lecteur en page 218/274 de l'EIE et plus précisément au 5.5.7.3.

Pour reprendre les propos de l'EIE « l'impact du champ magnétique en phase d'exploitation est jugé négligeable. ».

- Concernant l'allusion sur une dévaluation immobilière liée au projet, on craint parfois que le photovoltaïque ou encore l'éolien ne déprécie l'immobilier, mais aucune des études

existantes ne le prouve et finalement, l'arrivée de ces projets a peu d'impact sur les valeurs immobilières.

Ces impacts sont limités géographiquement et quantitativement. La crainte d'une dépréciation généralisée de l'immobilier liée à la présence de projet photovoltaïque n'est pas démontrée par les études menées à travers le monde.

Dans l'examen de plusieurs transactions aux États-Unis les impacts négatifs sont trop faibles ou trop rares pour être statistiquement quantifiables.

Le prix d'un bien immobilier est impacté par de nombreux facteurs (proximité avec des routes existantes, marché, équipements de la commune, services publics, bassins d'emplois, transports...) : la covisibilité d'un parc photovoltaïque n'est qu'un facteur parmi d'autres.

Enfin, PHOTOSOL rappelle que l'appréciation d'un environnement est fonction de chaque personne, et pas seulement que du vendeur.

A toute fin utile, et dans le cadre du projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables en cours d'étude actuellement ; des mesures d'incitation financière pour les personnes résidant à proximité de site de production EnR seraient envisagées.

Il est prévu, pour faciliter l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable, que les clients finals résidentiels dont la résidence principale est située dans le périmètre de certaines catégories d'installations puissent bénéficier de la déduction, sur leurs factures d'électricité, d'un montant annuel forfaitaire. Une mesure identique est prévue pour les communes sur le territoire desquelles sont situés ces périmètres. Les coûts ainsi supportés par les fournisseurs sont, en outre, regardés comme constituant des charges de service public.

- Concernant l'allusion faite sur la présence de « quelques couples de migrateurs (guépier) » ayant niché en plein champs, PHOTOSOL n'ait pas en mesure d'affirmer ce fait pour la simple raison que la date de cette observation n'ait pas été avancé ici.

PHOTOSOL invite le lecteur à prendre connaissance des résultats d'observations avifaune consultables aux pages 131 à 133 de l'EIE, et réalisées selon les meilleures périodes d'observation (cf 9.2 – page 263 de l'EIE), à savoir pour l'avifaune début Avril et Juin 2020.

PHOTOSOL rappelle que les résultats d'inventaires n'ont pas levé la présence de « guépier » sur l'aire d'étude malgré le fait d'avoir pu constater 33 espèces différentes. Parmi ces espèces, 25 sont protégées à l'échelle nationale et 4 sont patrimoniales : l'Alouette lulu, le Chardonneret élégant, le Milan noir et le Verdier d'Europe.

- Concernant le nombre de véhicule nécessaire à l'acheminement des matériels, en effet ; PHOTOSOL a « estimé » une moyenne d'acheminement de 4 camions/jour sur une durée de 6 mois (cf page 217 de l'EIE).

Cela reste bien entendu un ordre d'idée, croisé avec les données connues lors de l'élaboration de la demande de permis de construire. Il est en effet dans l'intérêt du projet, de faire en sorte que ce nombre soit revu au plus bas, suivant la technologie des panneaux dernièrement retenue, comme des moyens d'acheminement, de manière à optimiser l'affluence des transporteurs (panneaux par palette, et gains de place associé suivant le gabarit du véhicule).

Le 10 octobre 2022, courrier de Monsieur Michel JOLY, demeurant 18 La Planche à Lusigny. Pièce témoin n° 6-1

Retranscription de la lettre reçue :

« Monsieur,
Suite à l'enquête publique sur la pose de panneaux photovoltaïques et compte tenu du besoin d'électricité je donne un avis favorable.
Recevez Monsieur mes sincères salutations »

PHOTOSOL prend note de cette contribution et remercie M JOLY pour celle-ci.

C] En réponse aux courriels déposés au cours de l'enquête à l'adresse URL stipulée

Néant.

D] En réponse aux dépositions dans le registre d'enquête papier

Le 22 octobre 2022, déposition de Madame Nathalie SELLIER, demeurant 13 rue d'Enfer à Lusigny (page 3 du registre d'enquête). Pièce témoin n° 6-1

Retranscription de la déposition :

« Je soussignée Mme SELLIER Nathalie demeurant au 13, rue d'Enfer 03230 Lusigny

- Suite à la prise de connaissance du projet, permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol lieu dit « Etang d'été » sur notre commune.
- Je conçois que l'idée est bonne dans ce sens.
 - o Utilisation d'un terrain inadapté pour autre chose
 - o Localisation préférée à de + proches terrains éventuels pour la commune et vers la commune
 - o Choix selon zone(s) à risque(s) (inondations inexistantes) pour permettre cette installation
 - o Choix de panneaux voltaïques
(qui à mon sens est beaucoup plus efficaces, et beaucoup + « effacés » dans l'espace, ensoleillement favorisé à toutes heures de la journée.

Je conçois que cette énergie sera dispatchée et concentrée dans le réseau.

- J'espère que nous en bénéficierons à titre communale dans le temps « ? »
 - o Eclairage communale dans le futur
 - o Particulier (forme de petite centrale « ? ») qui sait ??
- Je remercie Mr le commissaire enquêteur pour m'avoir « éclairé » à ce sujet (explications).
- Mise à part le bénéfice d'un loyer « ? » sur la production.
Cependant je pense que M le Maire M JARDIN a dû bien étudier le sujet pour un avenir pas si lointain dans une forme plus large d'utilisation (celle noté ci-dessus). »

PHOTOSOL prend note de cette contribution et remercie Mme SELLIER pour celle-ci.

E] En réponse aux dépositions dans le registre

Le 26 septembre 2022, contribution de Monsieur Gérard ROLLIN, représentant l'entreprise COLAS à Issy-les-Moulineaux. Pièce témoin n° 6-2

« Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans l'Allier.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet.

Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. »

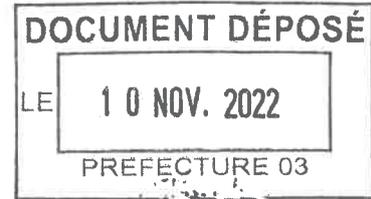
[PHOTOSOL prend note de cette contribution et remercie M ROLLIN pour celle-ci.](#)

Signature du pétitionnaire (date et lieu)
(PHOTOSOL DEVELOPPEMENT)

Fait à : PARIS
Le : 2 novembre 2022

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40/42 rue la Boétie 75008 PARIS
Tél : 01.70.22.50.97
SAS au capital de 966 525 euros
SIRET: 51 831 044 600 068 - APE: 7112 B





Département de l'Allier

Commune de LUSIGNY

**Enquête publique sur la demande de permis de construire
une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Étang d'Été » déposée par la
société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT**

CONCLUSIONS MOTIVÉES du Commissaire Enquêteur



Département de l'Allier

Commune de LUSIGNY

**Enquête publique sur la demande de permis de construire
une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Étang d'Été » déposée par la
société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT**

CONCLUSIONS MOTIVÉES du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

	Page
PRÉAMBULE	4
OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	5
ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES ET DES RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET	6
DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET	9
LES PROPRES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	10
LES MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	11
L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	12

Nous soussigné, Daniel BLANCHARD, désigné le 11 août 2022 par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, puis nommé commissaire enquêteur par Madame la Préfète de l'Allier en vertu de son arrêté n° 1702/2022 en date du 22 août 2022, portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société **Photosol Développement** en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Étang d'Été » sur le territoire de la commune de Lusigny (03230) :

- Après lecture, analyse et synthèse du dossier d'enquête publique annexé à l'arrêté préfectoral sus-visé ;
- Après avoir visité les lieux et nous être assuré que les prescriptions en matière de publicité de l'enquête ont bien été respectées ;
- Après avoir entendu le maire de Lusigny et le porteur du projet ;
- Après avoir tenu, comme prescrit, les quatre permanences en mairie de Lusigny afin de recevoir le public et, éventuellement, consigner ses observations ;
- Après avoir pris acte des observations formulées par le public via le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, via des courriers déposés à notre intention en mairie et via le registre numérique mis en service comme prescrit ;
- Après avoir pris connaissance du mémoire en réponse du porteur de projet, en date du 2 novembre 2022 ;
- Après avoir rédigé notre rapport sur le déroulement de l'enquête ;

Argumentons ainsi qu'il suit les motifs qui nous conduisent à émettre notre avis sur la demande de permis de construire déposée par la société Photosol Développement en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Étang d'Été » sur le territoire de la commune de Lusigny (03230) :

PRÉAMBULE

L'enquête publique, objet de l'arrêté de Madame la Préfète de l'Allier n° 1702/2022 en date du 22 août 2022, portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société Photosol Développement en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « L'Étang d'Été » sur le territoire de la commune de Lusigny (03230) a été conduite par nos soins pendant trente-quatre jours consécutifs dans les locaux de la mairie de Lusigny, du 19 septembre 2022 au 22 octobre 2022 inclus.

Au cours de cette période, quatre permanences de trois heures minimum chacune ont été assurées par nos soins : les lundi 19 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures ; mercredi 28 septembre 2022, de 14 heures à 17 heures ; samedi 8 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures ; samedi 22 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Le registre d'enquête « papier », que nous avons ouvert avant le début de l'enquête en mairie de Lusigny, comporte une observation (Mme Nathalie Sellier, de Lusigny). Il lui est inséré deux courriers (lettre recommandée de M. René Landry, de Lusigny ; lettre simple de M. Michel Joly, de Lusigny).

Le registre d'enquête numérique, ouvert par les soins de la société PubliLégal, a recueilli la contribution de M. Gérard Rollin, représentant l'entreprise Colas. La version papier de cette contribution a été insérée, elle aussi, dans le registre d'enquête, que nous avons clôturé le 22 octobre 2022 à 12 heures.



OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet de recueillir en mairie de Lusigny (03230) les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société Photosol Développement en vue d'obtenir de la Préfète de l'Allier un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, au lieudit « L'Étang d'Été » sur le territoire de la commune de Lusigny, comportant 14.136 panneaux photovoltaïques sur 34.948 m² au sol, représentant une puissance installée de 6,29 MWc.



COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête, de 433 pages de texte et documents graphiques, comporte les pièces suivantes :

1. Dossier de demande de permis de construire au format A3 61 pages
comportant :
 - pièces administratives – pages 1 à 14
 - plan de situation du projet – pages 5 à 18
 - plan de masse des constructions – pages 19 à 26
 - plans en coupe du terrain et de la construction – pages 27 à 34
 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements – pages 35 à 37
 - Plans des façades et des toitures – pages 39 à 45
 - Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement – pages 47 à 52
 - Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche – pages 54 à 56
 - Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain – pages 57 à 59
 - Étude d'impact – Pour mémoire (document suivant) – page 61.

2. Étude d'impact environnementale274 pages
comportant :
 - Résumé non technique – pages 10 à 25
 - Contexte réglementaire – pages 26 à 38
 - Description du projet – pages 39 à 66
 - État actuel de l'environnement – pages 67 à 182
 - Incidences notables du projet – pages 183 à 223
 - Évolution de l'environnement – page 224
 - Solutions de substitution – pages 225 à 227
 - Mesures ERC – pages 228 à 261
 - Méthodologie – pages 262 à 272
 - Noms, qualité et qualification des experts – page 273
 - Annexes – page 274.
 - Table des illustrations : Figures 1 à 148.
 - Table des tableaux : Tableaux 1 à 54.

3. Étude d'impact environnementale23 pages
- Résumé non technique – pages 2 à 23

4. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2021-ARA-AP-1274 du 1^{er} février 2022 17 pages
Mémoire en réponse de Photosol d'avril 2022 41 pages

5. Avis de la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier
du 18 novembre 2021..... 5 pages

6. Avis **défavorable** de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 4 novembre 2021 1 page
Enquête E22000073/63 – Parc photovoltaïque au sol à Lusigny – Conclusions

7. Avis du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire du 22 avril 2021 1 page
8. Rapport d'étude du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier du 23 novembre 2021 3 pages
9. Avis de l'Unité Territoriale Technique de Dompierre-Moulins du 2 avril 2021 . 2 pages
10. Avis du Maire de Lusigny du 24 novembre 2021 1 page
11. Arrêté n° 2021-462 du 26 avril 2021 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive 3 pages plus courrier d'accompagnement de 1 page.

Le dossier est complet au regard des exigences du formulaire de Permis de Construire.



ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES ET DES RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET

1.5-1 – AVIS DE L'ÉTAT (Direction Départementale des Territoires)

En conclusion d'une note de 5 pages datée du 18 novembre 2021, la cheffe de service considère comme « projet de qualité » ce dossier. Les enjeux environnementaux et paysagers sont pris en compte et font l'objet d'un traitement soigné.

Préconisation : la mesure de réduction R9 peut être plus poussée avec la création d'au moins deux hibernacula supplémentaires.

1.5-2 - AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AUVERGNE-RHONE-ALPES n° 2021-ARA-AP-1274 du 1^{er} février 2022

Au terme d'un document de 17 pages, la MRAE considère que l'évaluation des incidences du projet en matière d'émissions de gaz à effet de serre sur son cycle de vie complet doit être complété et approfondi, afin d'exposer précisément la contribution du projet à la réalisation des engagements nationaux et internationaux pris par la France, en particulier pour atteindre la neutralité carbone en 2050, après avoir estimé que l'argumentation avancée est loin d'être convaincante, notamment au regard des milieux présents sur le site (espaces naturel et agricole). En particulier aucune justification du choix du site (ni de présentation de possibles implantations alternatives du projet sur des terres déjà imperméabilisées ou artificialisées), ne sont proposées. Les modalités de conciliation des différents enjeux environnementaux ne sont pas exposées.

Un mémoire en réponse de 41 pages produit par Photosol Développement, daté d'avril 2022, apporte des précisions et des réponses aux observations ci-dessus énumérées. Parmi celles-ci, on peut citer l'information avancée aux pages 11 et 12 dudit mémoire : Concernant les « récents textes officiels » et portant sur les sujets liés à l'artificialisation des sols, Photosol rappelle qu'à l'heure actuelle le solaire au sol bénéficie d'une exception sur l'artificialisation des sols. En effet, adopté par le Sénat, un amendement (alinéa 35) à l'article 49 du projet de loi Climat et résilience (https://www.senat.fr/amendements/2020-2021/667/Amdt_1953.html) évite aux centrales photovoltaïques au sol de figurer parmi les constructions contribuant à l'artificialisation des sols, sous certaines conditions.

Plus précisément, il stipule au titre V – Se loger, Chapitre III – Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme, l'article 194 – III – Pour l'application des I et II du présent article

de la loi Climat et résilience précise au 5° qu' « un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée.»

(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043957223)

1.5-3 – AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF) du 4 novembre 2021

Le 4 novembre 2021, cette commission signifie un **avis défavorable** au motif que le projet consomme de l'espace agricole, rappelant que le 4 juillet 2013, elle s'était opposée à la création de la zone UEer lors de la révision du PLU de Lusigny et elle avait demandé alors un reclassement en zone A.

1.5-4 – AVIS DU SERVICE NATIONAL D'INGENIERIE AEROPORTUAIRE du 22 avril 2021

Ce service précise que le projet se situe en dehors de toute zone de servitude liée à l'aviation civile.

1.5-5 – RAPPORT D'ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER du 23 novembre 2021

L'exploitant devra se conformer aux règles de sécurité imposées par le service chargé du contrôle des installations (arrêté préfectoral n° 2791bis/2020 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, et arrêté préfectoral n° 840/2017 du 22 mars 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du département de l'Allier).

Le rapport liste les prescriptions à respecter en tout temps pour sécuriser le lieu en terme de défense contre l'incendie et de risque électrique. Il prescrit également les affichages des consignes de sécurité.

1.5-6 – AVIS DE L'UNITE TERRITORIALE TECHNIQUE DE DOMPIERRE-MOULINS du 2 avril 2021

Cet avis porte sur l'accès à l'installation photovoltaïque au sol à partir de la RD 405 (via la voie de desserte de la station d'épuration de Lusigny (pas de nouvel accès), à la plantation périmétrique d'une haie arborée et bocagère, et au raccordement de la centrale au réseau de distribution sur 12 kilomètres vers le poste source d'Yzeure. Dans ce domaine, aucune tranchée transversale ou longitudinale ne sera autorisée sous chaussée (obligation de fonçage en cas de traversée, après permission de voirie). Également, aucun dégât sur le domaine public routier lié au chantier, ni dépôt d'ordure.

1.5-7 – AVIS DU MAIRE DE LUSIGNY (24 novembre 2021)

Avis favorable.

1.5-8 – ARRETE N° 2021-462 DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PORTANT PRESCRIPTION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE du 26 avril 2021

Une opération de diagnostic archéologique sera mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet sur l'ensemble des parcelles concernées (71.161 m²). L'arrêté définit les opérations à conduire par l'archéologue et les modalités d'étude des produits de sondage, et de conservation ultérieure.

1.5.9 – AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS COMMUNAUTE (29 octobre 2022)

Cet avis, favorable sans commentaire, nous a été transmis par la Préfecture de l'Allier par courriel daté du 2 novembre 2022.

L'observation faite par le commissaire enquêteur motivant son avis

Les Personnes Publiques consultées, chacune dans son domaine d'action, étayent généralement leur avis final sur des considérations écologiques généralistes (artificialisation ou non des sols supports, zones humides dont les limites oscillent en fonction de la pluviométrie, plantes envahissantes ou non), sans, probablement, n'être jamais venues sur place vérifier leurs affirmations.

La municipalité, pour sa part, a judicieusement profité d'une révision de son plan local d'urbanisme dès 2014 pour définir la zone (dénommée UEer) sur laquelle seraient mis en place, un jour ou l'autre, des panneaux photovoltaïques au sol idéalement orientés, une technologie de production électrique non polluante, silencieuse, discrète, généralement admise par les populations à l'inverse des parcs éoliens ou des centrales et barrages gigantesques.

*Notre visite sur place nous a conforté dans la conviction que les terrains supports sont d'une grande pauvreté agronomique (cf. reportage photographique contenu dans notre procès-verbal de visite des lieux du 3 septembre 2022). Les ronces, les carottes sauvages (*Daucus carota*) sont omniprésentes sur la propriété communale, dont l'exploitation agricole a été abandonnée depuis quelques années.*

A aucun endroit dans son dossier de demande de permis de construire, le pétitionnaire, comme la commune de Lusigny, s'est opposé à la présence d'ovins à l'intérieur de la centrale, de manière à assurer la régulation de la végétation sous les panneaux mis en place. Il est donc possible d'estimer par ce biais que l'agriculture n'est pas chassée par la production industrielle d'électricité telle qu'elle est projetée en ce lieu.

L'avis du commissaire enquêteur sur le sujet

La demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains situés « L'Étang d'Été » à Lusigny, hors l'avis négatif sans argumentaire sérieux de la CDPENAF, n'a pas déclenché d'opposition frontale des personnes publiques consultées. On relève même des avis globalement favorables de l'État, du Conseil Départemental de l'Allier, de la mairie de Lusigny et de Moulins Communauté.

En cette période particulière marquée au plan national par une perspective de pénurie d'énergie électrique, notamment dans le monde industriel et économique, nous délivrons donc un **avis très favorable** à la signature du permis de construire sollicité.



DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs dans les locaux de la mairie de Lusigny (03230), conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 1702/2022 du 22 août 2022, du 19 septembre 2022 au 23 octobre 2022 inclus. Au cours de cette même période, le public a pu se manifester, après avoir consulté le dossier d'enquête, au sein d'un registre numérique ouvert sur Internet par la société Publilégal.

Nous avons assuré, comme prescrit par l'arrêté susvisé, quatre permanences de trois heures minimum chacune en mairie de Lusigny : les lundi 19 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures, mercredi 28 septembre 2022, de 14 heures à 17 heures, samedi 8 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures, et samedi 22 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures. Le public, dans son immense majorité, ne s'est pas manifesté au cours de cette enquête : seulement une contribution favorable sur le registre numérique, une déposition favorable sur le registre d'enquête « papier », un courrier favorable et un courrier recommandé exigeant la protection visuelle et sonore de l'habitant par la mise en place d'un merlon de terre sur la limite séparative des deux propriétés.

Nous avons clos *ne varietur* le registre d'enquête « papier » le 22 octobre 2022 à 12 heures. Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies a été établi par nos soins le 25 octobre 2022, et transmis le même jour au représentant de l'entreprise Photosol Développement pour production du mémoire en réponse.

Celui-ci nous est parvenu le 2 novembre 2022.



ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Sur les quatre contributions du public à cette enquête, trois d'entre elles se révèlent favorables à la délivrance du permis de construire sollicité (M. Gérard Rollin sur le registre numérique, M. Michel Joly et Madame Nathalie Sellier sur le registre papier).

La lettre recommandée reçue de M. René Landry, riverain de la parcelle communale promise à supporter la centrale photovoltaïque au sol, précise une exigence à laquelle le pétitionnaire devra se conformer : mettre en place sur la limite séparative des deux propriétés un merlon de terre d'une hauteur de 2,50 mètres, en lieu et place de la plantation de haie arbustive projetée.

Cette demande ne nous semble pas extravagante : ainsi que le précise le plan cadastral ci-dessous extrait du site « Géoportail », la longueur à traiter atteint 73,24 mètres (75 mètres par excès) selon le linéaire dessiné par M. Landry en annexe à son courrier. En raisonnant sur une section triangulaire de 2,50 mètre de hauteur et un profil avec des pentes de 3/2 (permettant la stabilité des remblais), la base de la section mesurera : $2,50/2 \times 3 = 3,75$ mètres à l'axe, soit $3,75 \times 2 = 7,50$ mètres. La section du merlon mesure $(7,50 \times 2,50)/2 = 9,375$ m², et le volume de terre en place de ce merlon atteint : $9,375 \times 75 = 703$ m³. Un volume qui représente une scarification du sol support des panneaux photovoltaïques (35.000 m²) d'une épaisseur moyenne de deux centimètres seulement.



Concernant l'observation écrite par Madame Sellier, nous lui avons bien précisé que, contrairement à sa pensée (la population et la commune de Lusigny seraient les bénéficiaires de

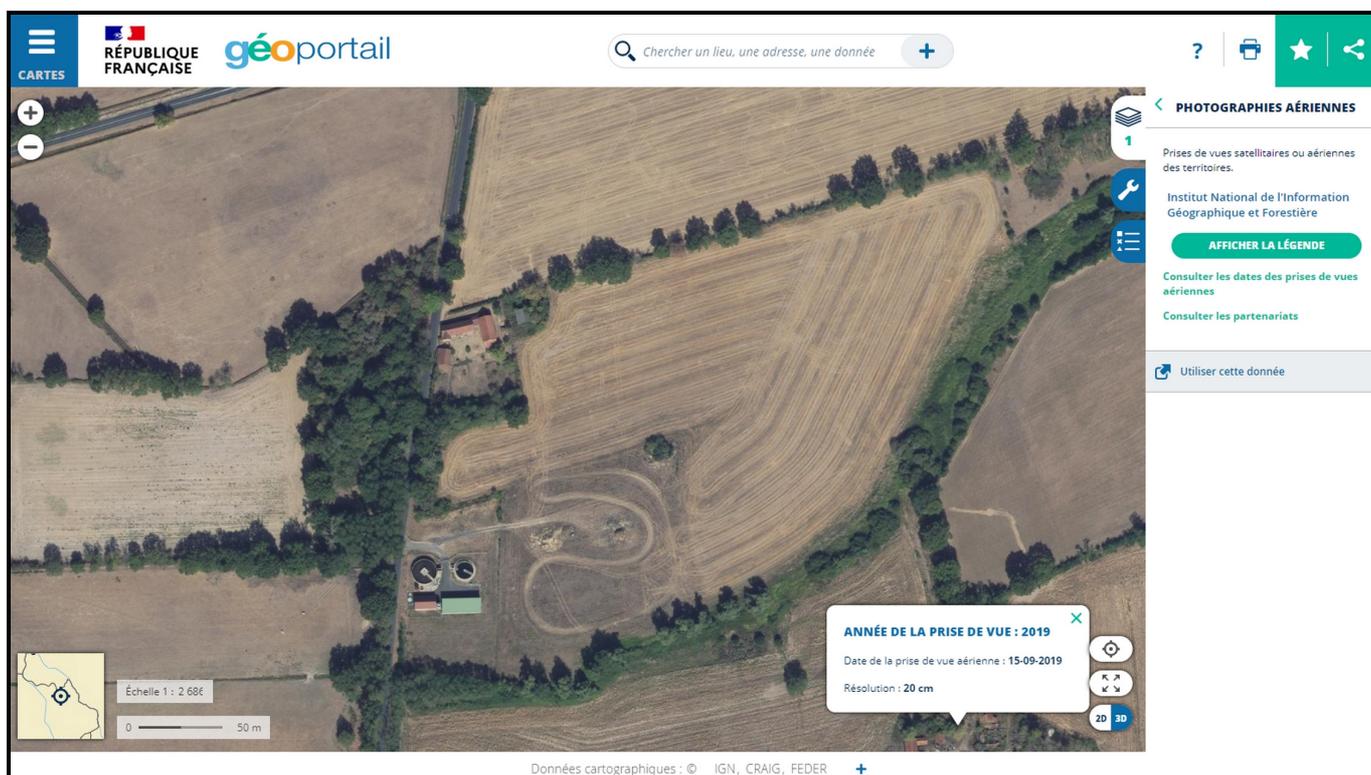
l'électricité produite par la centrale objet de la présente enquête publique), la production électrique sera injectée dans le réseau général géré par Enedis.

Conclusion : la consultation du public n'a pas donné lieu à une opposition marquée de la population locale ou départementale à l'égard du projet de permis de construire. Cette attitude générale nous amène à délivrer un **avis favorable** à la signature du permis de construire sollicité.



LES PROPRES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ainsi que nous l'avons constaté dès le premier regard sur la propriété communale, le terrain sur lequel le porteur de projet sollicite la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol à Lusigny présente une faible valeur agronomique, contrairement à ce que laisse entendre l'avis négatif de la CDPENAF. La vue satellite du site Géoportail (prise de vue du 15 septembre 2019, antérieure à l'acquisition par la commune de Lusigny) témoigne de la présence d'un circuit de sport mécanique à cet endroit, mais aussi d'un fauchage pouvant témoigner d'une exploitation du sol.



LES MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 – Sur la forme

- Complétude du dossier (article 1.4.2 de notre rapport)

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet.

Avis favorable sur la délivrance du permis de construire sollicité peut donc être délivré au titre de la complétude du projet.

- Information du public (article 2.2 de notre rapport)

Toutes les mesures d'information du public énoncées à l'arrêté de mise à l'enquête publique sur la déclaration de projet ont été vérifiées par nos soins et font l'objet des pièces témoin n° 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5.

Avis favorable sur ce dossier peut donc être délivré au titre des mesures de publicité.

- Déroulement de l'enquête publique

Toutes les prescriptions de l'arrêté de mise à l'enquête publique ont été scrupuleusement observées par l'État, organisateur de l'enquête, et par le commissaire-enquêteur.

Le registre d'enquête a été clos par nos soins le 22 octobre 2022 à 12 heures. Le procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé par nos soins et transmis de façon dématérialisée à la société Photosol Développement. Le mémoire en réponse du pétitionnaire nous a été remis le 2 novembre 2022.

Avis favorable sur ce dossier peut donc être délivré au titre du déroulement et de la régularité de l'enquête publique.

2 – Sur le fond

La mutation, semble-t-il durable – voire irréversible – du climat en France, conduit à des excès météorologiques qui inquiètent : ensoleillement, sécheresses, étiage sévère des cours d'eau, mais aussi tornades, orages de grêle. La gestion économe de l'eau, de ce fait, s'ajoute aux contraintes grandissantes sur les émissions de CO² et aux économies de produits pétroliers. Dans ce contexte, l'électricité s'avère une réponse circonstanciée et une solution d'avenir en matière d'énergie, tant pour les besoins industriels que pour les usages ménagers de tous les jours.

Pourtant, au nom des grands principes écologistes, les barrages hydrauliques, qui ont fleuri lors des « trente glorieuses », un à un sont abaissés, voire démolis. La solution « hydroliennes » piétine, les parcs éoliens terrestres déclenchent chaque fois une bronca populaire, les réacteurs nucléaires affichent leurs limites et sont gourmands en minerai importé de lointaines contrées, et les centrales à minerais carbonés sont abhorrées par les instances gouvernementales nationale et européenne.

Face à tout cela, l'industrie photovoltaïque se pose en contrepoint sérieux ; elle apparaît comme une solution d'avenir pour tendre à l'indépendance énergétique nationale. Le besoin se fait chaque jour plus grand. Au plan ménager, s'éclairer bien sûr, cuisiner, laver, refroidir, se chauffer aux mauvais jours, activer toujours plus de matériels devenus indispensables sollicitent nuit et jour le réseau électrique. Mais une révolution vient d'apparaître avec la voiture électrique ! Bientôt, toutes les voitures, tous les bus et camions en circulation (jusqu'aux trottinettes !) seront mus par le moteur électrique, dont il faut évidemment mettre en charge les accumulateurs sur le réseau basse tension.

Produire de l'électricité devient donc primordial, et les champs photovoltaïques, au sol ou sur ombrières, seront une nécessité vitale pour le monde occidental évolué.

Dans ce contexte, la décision – visionnaire – des élus de Lusigny de réviser dès 2014 le Plan Local d'Urbanisme en réservant une zone importante UEer sur sa propre propriété et des terrains attenants de piètre valeur agronomique, puis d'acquérir opportunément ces sols pour aboutir aujourd'hui à un projet d'installation de 14.136 panneaux photovoltaïques représentant une puissance installée de 6,29 MWc (mégawatts crêtes) fait figure de modèle vertueux, tout à l'honneur de la municipalité.

Le constat que nous en faisons à l'achèvement de l'enquête publique réglementaire nous convainc d'émettre un **avis très favorable** sur le fond quant à la délivrance par Madame la Préfète de l'Allier du permis de construire cette centrale photovoltaïque au sol à Lusigny (03230) par la société Photosol Développement.



L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nous soussigné, Daniel BLANCHARD, inscrit sur la liste des commissaires-enquêteurs dans le département de l'Allier pour l'année 2022 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et suivants, 123-1 et suivants, R122-2, R123-1, R123-2 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R423-20, R 423-29 et R423-32.

Vu l'arrêté n° 1702/2022 du 22 août 2022, de Madame la Préfète de l'Allier prescrivant la présente enquête publique, d'une durée de 34 jours, du lundi 19 septembre 2022 au samedi 23 octobre 2022 inclus, en mairie de Lusigny (03230), et nous nommant en qualité de commissaire-enquêteur, suite à la désignation prononcée le 11 août 2022 par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que les formalités prescrites pour l'enquête publique ont été accomplies dans les conditions réglementaires ;

Considérant que l'information du public par voie d'affichage, de presse et Internet a été réalisée en conformité avec la réglementation ;

Considérant que toute personne intéressée a pu disposer d'informations suffisantes et formuler, y compris par voie dématérialisée, ses observations ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire de Lusigny, ainsi que le représentant de la société Photosol Développement, pétitionnaire ;

Après avoir reçu le public au cours des quatre permanences prescrites en mairie de Lusigny ;

Après lecture des registres d'enquête papier et numérique et des pièces qui leur sont rattachées ;

Après avoir écouté les personnes rencontrées au cours des quatre permanences ;

Vu le mémoire en réponse produit par le mandataire de la société Photosol Développement ;

Après avoir rédigé notre rapport sur le déroulement de l'enquête ;

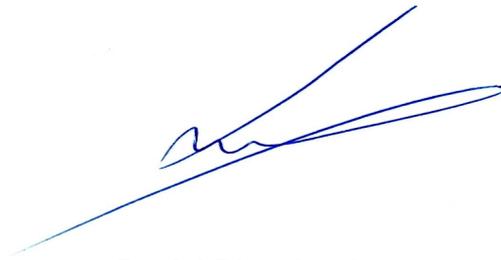
Après avoir rédigé les conclusions et motivations qui précèdent ;

Emettons, en notre âme et conscience, un

AVIS FAVORABLE

à la délivrance, par Madame la Préfète de l'Allier, du permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, au lieudit « L'Étang d'Été » sur le territoire de la commune de Lusigny (03230), comportant 14.136 panneaux photovoltaïques sur 34.948 m² au sol, représentant une puissance installée de 6,29 MWc.

Fait en notre domicile, le 3 novembre 2022.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name and title.

Daniel Blanchard
Commissaire Enquêteur